

235 mars 2016

direction

2/10

30 ans...

snp
den
UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation

Dossier
bac pro

Sommaire



27 IMP : PREMIER BILAN

La mise en place des indemnités pour mission particulière (IMP) a suscité bien des interrogations de la part des collègues, et bien des interprétations de la part des rectorats. Joël Lamoise nous propose les résultats de l'enquête en ligne lancée en octobre.



30 LE BAC PRO A TRENTE ANS

Direction a choisi de fêter les 30 ans du bac pro au travers des regards croisés de grands témoins syndicaux de cette construction d'un « autre bac » et de collègues qui nous présentent leur vécu quotidien. À l'heure du bac-3/bac+3, la réflexion sur le baccalauréat et son avenir est toujours d'actualité.



53 ASSISTANTS D'ÉDUCATION : ATTENTION, TERRAIN GLISSANT

Le statut des AED était, dès l'origine, porteur de contentieux potentiels. L'évolution de la législation, dans le sens d'une protection renforcée des agents, complexifie encore la tâche des établissements employeurs, en multipliant les risques de recours devant les tribunaux. La cellule juridique vous livre son analyse.

- 6 ÉDITO
- 8 ESN
- 10 ACTUALITÉS
- 20 CARRIÈRE
- 27 MÉTIER
- 30 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
DOSSIER BAC PRO
- 51 VIE SYNDICALE
- 53 CELLULE JURIDIQUE
- 58 OUVRAGES PARUS



Philippe TOURNIER
Secrétaire général
philippe.tournier@snpden.net

Haut-le-cœur des
esprits académiques
qui trouvaient
qu'avoir déjà avalé
le baccalauréat
« moderne » (1902)
puis les baccalauréats
technologiques était
des signes déjà
bien assez avancés
de décadence

Les 30 ans du « bac

Le « bac pro » a trente ans. Ce numéro de Direction lui consacre un important dossier pour rappeler le rôle central qu'a joué le SNPDLP d'abord puis le SNPDEN dans la création, révolutionnaire, de cet examen. Michel Hory, alors secrétaire général du SNPDLP et l'un des co-fondateurs du SNPDEN, témoigne de ce grand moment du système éducatif. Cette révolution silencieuse a connu un nouveau développement avec la mise en place du « bac pro 3 ans » où Jean-Claude Lafay, alors en charge de la pédagogie, a joué un rôle de premier plan. Aujourd'hui, nous en vivons les incidences qui sont en train de bousculer le « bac-3/bac+3 », le baccalauréat lui-même et quelques dogmes annexes. Et c'est tant mieux.

UNE ÉVIDENCE QUI NE L'ÉTAIT PAS

Faut-il le rappeler ? Ces évolutions, dont tout le monde se rengorge aujourd'hui, se sont faites contre l'esprit dominant. Haut-le-cœur des esprits académiques qui trouvaient qu'avoir déjà avalé le baccalauréat « moderne » (1902) puis les baccalauréats technologiques était des signes déjà bien assez avancés de décadence : l'inspection générale et l'administration centrale se montrèrent des adversaires discrets mais tenaces. Hostilité habituelle et de principe d'organisations syndicales enseignantes déjà toujours contre tout, s'arcbutant pour enkyster l'enseignement professionnel dans une caricature de lui-même mais dont le pouvoir de nuisance aura fait manquer quelques virages comme l'intégration d'un apprentissage public. Toujours est-il que le baccalauréat professionnel, primitivement conçu comme fait pour accueillir une élite des BEP, trouve alors progressivement son public non seulement d'élèves mais d'employeurs. Il en est résulté un taux

d'insertion supérieur à la moyenne. Ainsi, sur la génération qui a terminé ses études en 2007, 15 % des bacheliers professionnels étaient au chômage trois ans après leur sortie contre 18 % de la génération, 19 % des bacheliers généraux, 24 % des CAP et 40 % des sans diplôme. Mais, la crise qui éclate en 2008 (et n'en finit pas de métastaser) affecte gravement l'insertion hors de quelques secteurs pointus. Ainsi, un bachelier professionnel « services » a des chances d'autant plus faibles d'insertion que les entreprises trouvent sans peine, sur le même créneau et avec des rémunérations équivalentes, des BTS à foison. La simultanéité de la dégradation, après 2008, de l'insertion au niveau du baccalauréat professionnel « sec » et du maintien de celle du niveau élevé au BTS alimentait évidemment la montée de la revendication de la poursuite d'études des bacheliers professionnels. Cela nous semble évident aujourd'hui mais on a oublié qu'il n'y a pas dix ans, cette idée était considérée un peu « contre-nature » et se devait de rester exceptionnelle.

pro »

LA SECONDE RÉVOLUTION DU « BAC PRO » TROIS ANS

La deuxième révolution du baccalauréat professionnel fut son passage à trois ans : ce qui était réservé à une minorité (50 % des élèves de BEP y étaient admis) devint la règle. Il faut rappeler que seules les trois organisations représentatives des personnels de direction ont signé le « protocole de discussion » avec le ministre sur la mise en place de ce « bac pro 3 ans » (il n'en reste d'ailleurs plus que deux aujourd'hui puisque la troisième a du changer d'avis en rejoignant sa nouvelle fédération farouchement hostile à cette réforme comme à toutes). Outre qu'on ne saisissait plus bien pourquoi il y aurait un baccalauréat professionnel en quatre ans avec une sélection à mi-parcours pendant que les autres sont de trois ans sans une telle étape, la réduction à trois ans était la condition pour envisager une ouverture significative des études supérieures aux bacheliers professionnels. Mais le SNPDEN soulignait aussi qu'il fallait « tenir les deux bouts de la chaîne » et, sous prétexte d'élever le niveau de qualification, de ne pas aggraver la situation de ceux qui n'y parviendraient pas (une dynamique bien française...). Le maintien d'un diplôme « intermédiaire » est largement le fruit de cette réflexion. Il faut souligner avec force le succès du passage à trois ans : alors que la part des bacheliers généraux et technologiques se traîne depuis 1995 autour d'à peine un jeune sur deux, les bacheliers professionnels ont bondi de 16 % avant la réforme à 30 % aujourd'hui. C'est d'ailleurs un des rares secteurs dynamiques du système éducatif, un des rares où l'on puisse être un peu optimiste, un des rares clignotants verts au milieu d'une nuée de rouges...

LE « BAC+3/BAC-3 » EN QUESTION

Ainsi, aujourd'hui, un nombre croissant de lycéens professionnels envisage comme une chose naturelle de poursuivre des études supérieures. Eux seuls sont d'ailleurs susceptibles de hisser notre pays aux 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur lesquels, pas encore atteints, sont déjà devenus 60 %... mais, comme ils représentent une part non négligeable des échecs en L1, le monde universitaire fustige les lycées qui préféreraient recruter des bacheliers généraux en STS rejetant ainsi les bacheliers professionnels sur les bancs de la « fac ». Il suffit pourtant de regarder les statistiques d'APB pour voir qu'il n'en est rien et qu'une grande part des bacheliers professionnels sont en L1 parce qu'ils l'avaient demandé en premier. Il faut le dire : ils en ont simplement le droit puisque dans notre système, tout bachelier titulaire d'un premier grade universitaire virtuel à zéro ECTS demande ce qu'il veut et peut aller où il veut quand il n'y a aucune régulation d'entrée. Ce système, qui nie qu'un prérequis pourrait être nécessaire pour réussir, est progressivement déstabilisé par l'apport des bacheliers professionnels. L'adage « bacheliers généraux à l'université, technologiques en IUT et professionnels en STS » est dénué du moindre fondement réglementaire mais, comme souvent, l'absence de courage d'agir conduit à reporter sur les établissements le soin de faire le travail qu'on n'ose faire. Mais le fait est là : il faudra poser la question de cette architecture percutée par cette nouvelle donne qui pose aussi d'autres questions comme la nouvelle minceur de ce qui sépare le bachelier technologique du professionnel, maintenant qu'ils poursuivent ensemble en BTS, ou la cohérence des programmes des BTS et de ceux des baccalauréats professionnels. Derrière, c'est bien sûr le mythe du baccalauréat, comme à la fois certificat de l'enseignement secondaire et diplôme universitaire donnant potentiellement accès toutes les formations supérieures, qui est interrogé alors même qu'aucun ne prépare concrètement à l'enseignement supérieur (les professionnels n'étant d'ailleurs pas les plus déphasés). Ainsi, non seulement le baccalauréat professionnel aura permis d'élever les qualifications, de donner des perspectives à de nombreux jeunes, de débloquer le taux d'accès au niveau IV, mais il a maintenant le mérite de bousculer l'empilement de contradictions qu'on nomme ce « bac-3/bac+3 » dont tout le monde se mêle mais que personne ne gouverne. Ce sera un thème de travail syndical dans les années qui viennent. □

Un des rares secteurs
[...] où l'on puisse
être un peu
optimiste, un des
rares clignotants
verts au milieu d'une
nuée de rouges

L'adage
« bacheliers généraux
à l'université,
technologiques en IUT
et professionnels en
STS » est dénué du
moindre fondement
réglementaire

Le baccalauréat
professionnel [...] a
[...] le mérite
de bousculer
l'empilement de
contradictions qu'on
nomme ce « bac-3/
bac+3 » dont tout
le monde se mêle
mais que personne
ne gouverne

ESN et CN élargie aux SD

Compte rendu des réunions des 19 et 20 janvier

L'actualité de l'éducation

LA RÉFORME DU COLLÈGE

Le SNPDEN a rencontré le Cabinet de la ministre sur la problématique de la mise en œuvre de la réforme qui entre dans la phase opérationnelle. Celle-ci sera laissée au soin du « local » et le SNPDEN souhaite que ce soit sans interférence.

Nous sommes également dans la période de la remontée des TRM vers les rectorats. Cette étape n'a vocation qu'à transmettre les propositions de suppressions et de créations de postes, ce qui n'est pas de la compétence des CA. Il n'y a donc pas d'urgence à les consulter pour l'instant sur la répartition de la DGH, afin de laisser le temps aux équipes de réfléchir à l'organisation pédagogique de l'année à venir.

LA SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

La réponse hors sol du ministère de la Santé à nos questionnements liés aux

zones spécifiques nous amènera sans doute à réécrire au Premier ministre afin de savoir enfin quelle est la ligne du gouvernement en la matière.

Plus largement, la problématique de la sécurité dans les EPLE n'apparaît dans aucune mission des personnels de nos établissements, qu'ils soient de l'État ou de la collectivité; donc qui s'en charge concrètement au quotidien ?

LES 30 ANS DES LYCÉES PROFESSIONNELS

Le ministère nous précise qu'il ne s'agissait pas des « portes ouvertes » à proprement parler, mais d'une opération de communication visant à faire connaître au grand public l'enseignement professionnel. Toutefois, est-ce bien réaliste dans une période où l'état d'urgence et *Vigipirate* sont activés, surtout à 10 jours de la date prévue.

L'actualité syndicale

Pour ce qui touche à la laïcité, dans la perspective du CSN de mars prochain, il ne s'agit pas de refaire le débat du congrès car le CSN ne peut pas s'écarter de l'opinion dominante telle qu'elle s'est dégagée du vote indicatif d'Avignon. Son objectif est donc bien de clore le débat du congrès (mais non le débat) avec un texte qui sera proposé aux académies dans les prochaines semaines.

Enfin, d'un point de vue plus prospectif, le CSN doit avancer des propositions et des idées avec la discrétion et la prudence qui s'imposent, afin qu'elles ne soient pas pillées et/ou déformées dans la perspective des échéances électorales de 2017. Il nous faudra donc collectivement réfléchir aux thèmes que nous mettrons en avant, susceptibles de faire bouger un certain nombre de lignes. □

Cédric CARRARO
Permanent
cedric.carraro@snpden.net

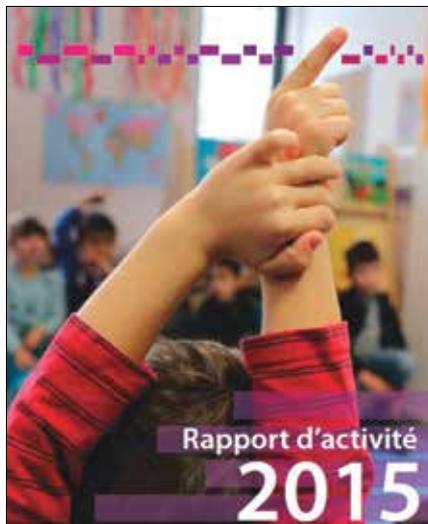


Actualités

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET PROGRAMME DU CNESCO

1 Le conseil national d'évaluation du système scolaire a remis en décembre son premier rapport d'activité. Il y rappelle son rôle, ses méthodes de travail et ses missions. Le rapport fait ensuite un point sur les différents travaux réalisés en moins de deux ans autour de thématiques majeures : le redoublement et ses alternatives, l'évaluation, les mixités scolaires et sociales à l'école, l'apprentissage des mathématiques au primaire et la citoyenneté à l'école.

Concernant les travaux à venir en 2016, le conseil annonce la prolongation du travail sur les inégalités sociales à l'école et le développement des thématiques liées à la citoyenneté, à la mixité sociale, au handicap, à l'attractivité des métiers de l'éducation, à la qualité de vie à l'école et à l'enseignement professionnel. Sont ainsi programmées une conférence de consensus sur l'inclusion



des élèves en situation de handicap (janvier 2016) et une autre sur la lecture experte (mars). Au premier trimestre, deux rapports scientifiques seront rendus, l'un sur la citoyenneté, l'autre sur les inégalités scolaires d'origine sociale. Au second trimestre, un troisième rapport portera sur l'attractivité des métiers de

l'éducation. Le CNESCO publiera également en avril 2016 une analyse comparative des enquêtes internationales PISA et TIMSS* et organisera un forum sur la qualité de vie à l'école. Enfin, en mai 2016, l'enseignement professionnel fera l'objet d'un diagnostic, notamment sur la qualité des formations, l'orientation scolaire et l'accessibilité au marché de l'emploi.

Au programme de 2017 : la place du numérique dans les apprentissages, la qualité de vie à l'école, la lutte contre le décrochage, la gouvernance et les réformes scolaires, la relation entre l'école et le monde du travail, la mobilité scolaire internationale selon les milieux sociaux, la maîtrise de l'oral dans les langues étrangères, l'orthographe, la production de l'écrit, les politiques de restauration scolaire à l'étranger et les dispositifs étrangers de liens entre école et parents défavorisés. Pour en savoir plus : www.cnesco.fr/fr/accueil/

* TIMSS : International Association for the Evaluation of Educational Achievement.

WWW.LAICITE-EDUCATEURS.ORG

2 Créé en 2007 par les Francas, les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Ceméas) et la Ligue de l'enseignement, le site www.laicite-educateurs.org, a fait peau neuve fin 2015.

Outre un suivi régulier de l'actualité, ce site propose, via une page d'accueil dynamique, 14 entrées regroupées en deux rubriques « Répondre aux revendications religieuses » et « Promouvoir la laïcité pour une appartenance commune ». En tout, y sont abordées 120 questions concrètes pouvant se poser dans la vie quotidienne, assorties d'autant de réponses détaillées. Les différentes questions

font l'objet d'un suivi régulier. Enfin, une rubrique consacrée aux ressources (témoignages, vidéos, DVD, sites...) a également été créée.



PUBLICATION DES DERNIERS TEXTES DE LA LOI DE REFONDATION DE L'ÉCOLE

3 Les quatre derniers textes réglementaires d'application de la loi de juillet 2013 ont été publiés au journal officiel du 3 janvier dernier. Ces textes*, applicables à la rentrée 2016, concernent la synthèse des acquis scolaires de l'élève à la fin de l'école maternelle, l'évaluation des élèves de l'école au collège, le livret scolaire ainsi que le nouveau diplôme national du brevet.

Le décret n° 2015-1929 du 31 décembre relatif à l'évaluation des acquis scolaires et au livret scolaire vise à faire évoluer et à diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves de l'école primaire et du collège, pour, selon la notice du texte, « éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles ». Le

décret définit le livret scolaire de la scolarité obligatoire, qui permet un suivi des acquis scolaires des élèves et remplace le livret personnel de compétences. Ainsi, à la fin de chacun des trois cycles de la scolarité obligatoire, le niveau de maîtrise des élèves sera évalué selon une échelle de quatre niveaux : maîtrise « insuffisante », « fragile », « satisfaisante » ou « très bonne ».

Un arrêté concerne le nouveau diplôme national du brevet qui comportera 3 épreuves obligatoires dont une nouvelle « épreuve orale de projet, au cours de laquelle les élèves présenteront un travail conduit dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou d'un des trois parcours éducatifs (parcours citoyen, d'éducation artistique et culturelle, avenir) ». À cet oral,



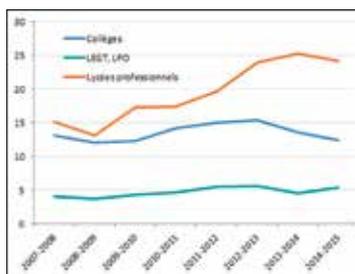
s'ajoutent l'épreuve écrite sur les programmes de français, histoire/géographie et enseignement moral et civique et une autre épreuve écrite sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie. Les sciences expérimentales et la technologie viennent ainsi s'ajouter aux épreuves du brevet. Le décret développe également précisément les modalités de décomptes

des points pour obtenir le diplôme. Un second arrêté fixe le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège et le dernier arrêté porte le modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle.

* Décret n° 2015-1929 et 3 arrêtés du 31 décembre : textes n° 9, 11, 12 et 13/JO n° 2 du 5 janvier sur www.legifrance.gouv.fr

STABILITÉ DES INCIDENTS GRAVES DANS LE SECOND DEGRÉ

4 Le service statistique du ministère de l'Éducation nationale (DEPP) a publié en décembre une note d'information relative aux violences scolaires. Le document fait ressortir une stabilité des signalements d'incidents graves dans le second degré public en 2014-2015, soit en moyenne 12,4 incidents pour 1 000 élèves, avec un taux d'incidents de 12,4 en collège et de 5,3 en lycées d'enseignement général et technologique et lycées polyvalents, établissements globalement les moins affectés. Pour les lycées professionnels qui restent les plus concernés (en moyenne 24,2 incidents pour 1 000 élèves), le taux d'incidents se stabilise cependant, après plusieurs années de hausse.



Cette violence se caractérise principalement par des atteintes aux personnes (79 % des incidents recensés, suivis par les atteintes à la sécurité, 12,5 %, et les atteintes aux biens 8,5 %). La plupart des

incidents graves relèvent des violences verbales (42 % des faits), dont plus de la moitié à l'encontre des enseignants. Viennent ensuite les violences physiques, généralement entre élèves. Les incidents sont fortement concentrés dans les mêmes établissements : 5 % des établissements déclarent 24 % de l'ensemble des faits, soit autant que les 70 % d'établissements les moins touchés par la violence.

La DEPP insiste sur l'évolution, ces dernières années, de la répartition des faits commis au lycée, avec une augmentation de la consommation de stupéfiants, qui a plus que doublé en trois ans en LEGT-LPO, passant de 4 % en 2011-2012 à 10 % en 2014-2015, et une baisse des vols. Concernant les lieux de ces violences, les salles de classe ou les ateliers demeurent le théâtre de 31 % des incidents signalés et de près de la moitié des violences verbales. Viennent ensuite la cour de récréation (17 % des faits), les zones de circulation dans le lycée (13 %) et les abords immédiats de l'établissement (11 %).

* Note d'information DEPP n° 49 « Les signalements d'incidents graves dans le second degré public... ».

UN CLIMAT SCOLAIRE PERÇU COMME TRÈS POSITIF PAR LES LYCÉENS

5 Dans la grande majorité, « les lycéens sont satisfaits de l'ambiance dans leur établissement, estiment vivre de bonnes relations avec les enseignants et se sentent en sécurité », c'est la conclusion d'une seconde note d'information de la DEPP* publiée également en décembre.

Interrogés pour la première fois en 2015 dans le cadre d'une enquête nationale de victimation et de climat scolaire au lycée, neuf élèves sur dix (94 %) déclarent ainsi se sentir bien dans leur établissement (autant que les collégiens en 2013). Le point le moins bien perçu concerne les punitions, ressenties comme injustes par trois élèves sur dix. Les quatre atteintes le plus souvent citées sont les vols de fournitures scolaires (33 %), la mise à l'écart (31 %), les surnoms désagréables (29 %) et les insultes (22 %). Si ce sont les mêmes

victimations que celles déclarées par les collégiens, la part des élèves touchés est cependant sensiblement moindre au lycée. Très peu d'élèves déclarent des faits de violences graves telles que les menaces et les blessures par armes.



De façon globale, 5 % des élèves déclarent un cumul de violence allant de fort à modéré, et cela concerne plus souvent les garçons, les filles ayant une perception globalement meilleure du climat scolaire. Cette perception est également meilleure en lycée général et technologique qu'en lycée professionnel, où les élèves citent plus souvent des violences graves et ont une opinion moins favorable sur le climat scolaire.

* Note d'information DEPP n° 50 « Neuf élèves sur dix déclarent se sentir bien dans leur lycée ». Voir aussi sur le sujet la revue Éducation et formations n° 88-89 de décembre 2015 « Climat scolaire et bien-être à l'école » (www.education.gouv.fr).

EXPÉRIMENTATION DU DERNIER MOT AUX PARENTS : BILAN MITIGÉ

6 Faisant suite au premier rapport d'étape conjoint IGEN/IGAENR rendu public en décembre 2014 (cf. article *Direction 234*, pp. 36 à 39), l'Inspection générale de l'Éducation nationale a publié début 2016 son rapport* sur l'expérimentation du choix donné en dernier ressort à la famille dans la décision d'orientation en fin de collège. Il en découle un bilan plutôt mitigé puisque, selon l'IGEN, « les objectifs visés initialement n'ont pas été atteints » et « l'expérimentation n'a pas fondamentalement bouleversé les pratiques d'aide à l'orientation [...] ». L'inspection pointe également « les tensions, voire les contradictions des injonctions institutionnelles » en matière d'orientation.

Les observations montrent « que si le dialogue avec les parents semble s'être renforcé, les pratiques effectives de conseil, de prise en compte des compétences autres que scolaires, d'aide lors du conseil de classe et à son issue, n'évoluent pas ou n'évoluent que peu ». Par ailleurs, « la majorité des élèves entrés en seconde GT contre l'avis du conseil de classe sont en difficulté, ont été réorientés et certains redoublent ». Autrement dit, conclut l'IGEN, « le libre choix sans accompagnement et sans évolution dans les pratiques, notamment pour ce qui est de la liaison collège-lycée, risque de porter préjudice aux élèves moyens ou fragiles scolairement et de créer de la déception chez les parents ». Cette expérimentation a par ailleurs « mis en relief les difficultés liées à l'orientation et l'illusion selon laquelle il suffirait de confier aux parents le



libre choix pour résoudre les cas de désaccord ».

Si le rapport ne propose pas l'arrêt de l'expérimentation (ni son extension d'ailleurs!), il suggère, à travers 11 recommandations, un net recadrage du dispositif. Il est notamment préconisé la mise en place d'une « liaison pédagogique entre les équipes éducatives de collège et celles de lycée », à inscrire « dans le contrat d'objectif et la lettre de mission des principaux et proviseurs ». Les inspecteurs recommandent également la mise en place, au sein des collèges, d'une « véritable politique d'accueil, d'information et d'accompagnement des parents en vue de préparer l'orientation », avec « un travail d'explicitation et de médiation » de l'information apportée, ou encore de « repenser les pratiques d'évaluation en tenant compte d'autres compétences que celles strictement scolaires ». Ils invitent également à « repenser le fonctionnement du conseil de classe » et à « mieux définir les missions et la fonction des professeurs principaux »...

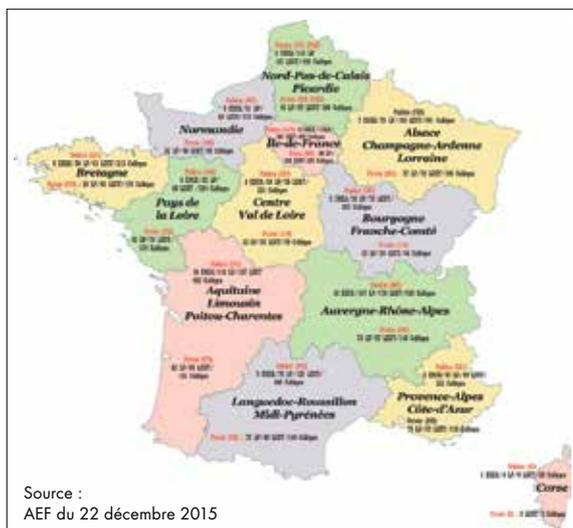
* Le rapport n° 2015-079 est consultable sur le site du SNPDEN (rubrique « colloques et rapports ») ou sur le site du ministère: cache.media.education.gouv.fr/file/2015/61/9/2015-079_orientation_college_517619.pdf

NOUVELLES RÉGIONS ACADÉMIQUES

7 En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, les deux décrets* relatifs aux nouvelles régions académiques et aux modalités de nomination des recteurs sont parus au journal officiel du 11 décembre.

Le premier décret adapte l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à la réforme territoriale issue de la loi de janvier 2015. À chacune des nouvelles régions correspond ain-

si une région académique composée d'une à trois des actuelles académies, maintenues dans leurs limites géographiques. Ces nouvelles régions académiques constituent l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives au niveau régional. Les 30 académies actuelles continuent « d'assurer le pilotage des politiques éducatives avec le souci de la proximité avec les établissements d'enseignement, leurs personnels et



Source : AEF du 22 décembre 2015

les élus des territoires ». Ces évolutions n'ont par ailleurs pas d'impact sur les périmètres actuels de la gestion des ressources humaines.

Dans chaque région académique, un recteur de région académique (assisté d'un comité régional académique) est nommé parmi les recteurs. Ce dernier dispose de pouvoirs propres et, dans les régions comportant plusieurs académies, il garantit, avec l'appui des autres recteurs, l'unité et la cohérence de la parole de l'État dans les champs de compétences partagées avec la collectivité régionale ou le préfet de région.

Le second décret vise à diversifier le vivier de recrutement des recteurs, en permettant, pour 20 % des emplois, le recrutement de personnes ayant au moins dix ans d'expérience dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation ou de la recherche. Pour les non-titulaires d'un doctorat, une commission est alors chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés à exercer les fonctions de recteur.

* Décrets n° 2015-1616 et n° 2015-1617 du 10 décembre/JO du 11 décembre 2015.

RAPPORT ANNUEL DE L'ÉTAT DE LA FONCTION PUBLIQUE

8 L'édition 2015 est en ligne ! Elle rassemble les chiffres et les analyses sur les ressources humaines des trois versants de la fonction publique.

Le titre 1 du rapport « Politiques et pratiques de ressources humaines » présente les principales évolutions de la fonction publique en 2014/2015, notamment les actions les plus importantes conduites pour poursuivre la dynamique de modernisation et renforcer la diversité et l'égalité professionnelle.

Le titre 2 « Faits et chiffres » propose toute une batterie de chiffres sur l'emploi, les recrutements et parcours professionnels, la formation, les rémunérations, les départs à la retraite, les conditions de travail et la politique sociale. Deux dossiers d'études inédites comparent les comportements entre secteurs public et privé. L'un donne un éclairage sur le lien entre conditions de travail et absences pour raison de santé et l'autre montre l'aspiration des agents publics à développer leurs compétences et l'ampleur de leur participation aux formations professionnelles, avec des taux



toujours supérieurs à ceux des salariés du privé. Est-ce à dire que les fonctionnaires seraient plus friands de formation professionnelle que les salariés du privé, qu'ils en auraient plus besoin, ou tout simplement que le privé ne respecte pas ses obligations en la matière ? À noter d'ailleurs que dans la fonction publique d'État, ce sont les formations relevant du domaine « formation des enseignants et des sciences de l'éducation » qui sont les plus fréquentées.

Lien pour consulter le rapport : www.fonction-publique.gov.fr/rapport-annuel-edition-2015

FORMATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT À LA GESTION DE CRISE

9 Depuis les attentats de Paris et face à la menace terroriste, la gestion de crise en milieu scolaire est au centre des préoccupations des ministres de l'Intérieur et de l'Éducation nationale. Ces derniers se sont d'ailleurs déplacés en Dordogne, le 16 janvier, afin d'assister à une session de formation de chefs d'établissements scolaires à la gestion de crise. Portée par l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ), la Gendarmerie et la Police nationale, en partenariat avec l'ESEN et la DGESCO, cette formation se déroule au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie de Saint-Astier.

Mise en place en 2015, elle doit concerner au total 300 personnels chaque année (chefs d'établissement et équipes mobiles de sécurité) et a pour objectif de leur apprendre à réagir en cas de situations d'extrême violence et à assu-



rer au mieux la continuité du service. Pendant deux jours, seront passées en revue des situations de crise diverses : tentative de suicide d'un élève, entretien avec un parent agressif, intrusion d'un individu ou encore confinement d'élèves suite à un événement extérieur. Une formation de 3 jours sur la constitution et la formation d'un vivier de formateurs académiques est également prévue pour 50 chefs d'établissement ou membres des équipes mobiles de sécurité. Des formations concernent également les recteurs, leurs collaborateurs ainsi que les IA-DSEN et leurs adjoints.

Pour en savoir plus : www.interieur.gov.fr/Actualites/Lactu-du-Ministere/La-gestion-de-crise-en-milieu-scolaire.

DES PARCOURS D'EXCELLENCE DANS LES COLLÈGES REP+

10 Najat Vallaud-Belkacem a présenté au Conseil des ministres du 20 janvier, une communication relative aux parcours d'excellence qui seront, dès la rentrée 2016, déployés dans l'ensemble des 352 collèges des réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+), afin de lutter contre les inégalités dans l'accès à l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Ouvert à tous les collégiens volontaires de 3^e de REP+, le dispositif offrira un accompagnement continu et individualisé aux jeunes jusqu'à la terminale, quelle que soit la filière suivie. Il contribuera à développer chez les élèves, en particulier ceux issus de milieux modestes, l'ouverture culturelle, le goût de l'effort, la confiance en soi et les compétences nécessaires à une poursuite d'études et à une insertion professionnelle réussies. Pour le ministère, il s'agit de lutter contre l'autocensure, promouvoir l'ambition scolaire et l'excellence et ainsi mieux assurer l'égalité des

« LAÏCITÉ, INTÉGRATION, ÉDUCATION : LA RÉPUBLIQUE ET SON ÉCOLE »

du 18 au 20 Mars 2016
à Nîmes

XXXVIII^e COLLOQUE NATIONAL
de l'Association française
des acteurs de l'éducation

AFAE
28 rue du Général Foy
75008 Paris
<http://www.afe.fr>

esenesr école supérieure de l'éducation
nationale de l'enseignement
supérieur et de la recherche
www.esenesr.education.fr



opportunités de réussite. Les étudiants pourront participer au suivi des élèves et leur engagement sera valorisé. La mise en œuvre du dispositif a été confiée à Pierre Mathiot, ancien directeur de Sciences Po Lille et cofondateur des programmes d'études intégrées mis en place par les IEP de régions depuis 2007. Nommé le 14 janvier délégué ministériel aux parcours d'excellence, il a ainsi pour mission de piloter le dispositif, définir

les conditions de son évaluation et favoriser la mise en place de partenariats entre les différents acteurs mobilisés sur ces problématiques (établissements scolaires, universités et grandes écoles, entreprises, collectivités territoriales, associations). Il assurera le dispositif en lien avec un comité de suivi indépendant, qui a été installé en février, et auquel il devra rendre compte de la mise en œuvre du dispositif deux fois par an.

À la rentrée 2016, près de 8 000 élèves pourraient déjà s'inscrire dans la démarche. Une première évaluation du déploiement est prévue fin décembre, et une extension possible vers les collèges REP à partir de septembre 2017.

Le dossier de presse est consultable à l'adresse suivante :
www.education.gouv.fr/cid97575/parcours-d-excellence-pour-les-collegiens-de-rep-de-la-troisieme-jusqu-a-la-terminale.html.

PLACE DES PARENTS DANS L'ÉCOLE, ÇA BOUGE !

11 Najat Vallaud-Belkacem a annoncé mi-décembre, dans le cadre d'une journée de réflexion sur le rôle des représentants de parents d'élèves et la coéducation, différentes mesures pour une meilleure reconnaissance des parents délégués et une valorisation de leur engagement. Un rapport lui a d'ailleurs été remis sur le sujet en novembre dernier *.

Un projet de décret, en cours de finalisation, pour une entrée en vigueur à la rentrée 2016, prévoit ainsi la création d'un « statut du parent délégué ». Le texte devrait donner aux parents élus les possibilités matérielles d'exercer pleinement leur mandat et prévoit une indemnité permettant aux parents élus des instances départementales, académiques et nationales de pouvoir assister plus facilement aux réunions. Sont prévus un dédommagement relatif au temps de préparation des réunions et une indemnisation de temps de présence de 7,10 € par heure. Cela ne concerne cependant pas la participation aux conseils d'école et aux conseils des collèges et lycées.



L'accent sera également mis sur la formation avec, dès septembre 2016, une formation en ligne pour tous les parents d'élèves élus. Et pour juin 2016 est envisagée la construction d'un référentiel de reconnaissance des compétences acquises en tant que parent délégué, permettant un accès facilité à la validation d'acquis d'expérience.

D'autres mesures sont annoncées : la refonte et la généralisation des mallettes des parents, la création d'un *vade-mecum* « espaces-parents », l'élaboration d'une charte de reconnaissance des parents délégués dans les entreprises volontaires ainsi que des outils pour les impliquer davantage dans les projets éducatifs territoriaux. L'ensemble de ces annonces est repris dans le dossier de presse du ministère (www.education.gouv.fr/cid96680/co-education-annonces-de-la-ministre-sur-les-relations-entre-les-parents-et-l-ecole.html).

* Rapport n° 2015-064 sur « le statut du parent délégué », Christine Galvini-Chevet, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, et Fadela Amara, inspectrice générale des affaires sociales.

LAÏCITÉ ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

12 Face aux débats récurrents sur la question du voile à l'université, l'Observatoire de la laïcité a souhaité s'autosaisir de la question de la gestion du fait religieux dans l'enseignement supérieur public, et a ainsi rendu le 15 décembre un avis détaillé sur la question* dans lequel il conclut qu'il n'est « ni utile ni opportun de légiférer sur le port de signes religieux par les étudiants à l'intérieur des établissements d'enseignement supérieur publics ».

Dans cet avis, l'observatoire rappelle que les personnels de l'enseignement supérieur public, y compris les vacataires, qu'ils soient ou non en contact avec les usagers, sont soumis aux mêmes règles applicables à tous les fonctionnaires et, plus largement, à tous les salariés exerçant une mission de service public. En conséquence, ces personnels ne peuvent pas manifester, par le port de signes ou de tenues, leur appartenance ou convictions religieuses. Cependant, cette obligation ne concerne pas les intervenants extérieurs invités pour des conférences au sein de l'établissement.

Pour les étudiants, la situation est autre puisqu'ils sont considérés comme des usagers du service public de l'enseignement supérieur. Or, le principe de laïcité garantit la liberté de conscience des citoyens et n'impose pas une obligation de neutralité aux usagers des services publics. Les étudiants peuvent donc porter des signes et des tenues manifestant leur appartenance religieuse comme ils peuvent afficher leurs opinions politiques. Leur comportement ne doit cependant pas être prosélyte ou perturber le fonctionnement de l'établissement. L'Observatoire de la laïcité recommande néanmoins aux établissements d'enseignement supérieur de se doter d'un règlement intérieur rappelant avec fermeté et



LES PROPOSITIONS DES DÉPUTÉS EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE À L'ÉCOLE

13 Le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) a rendu public en décembre le rapport des députés Durand et Salles sur la mixité sociale dans l'Éducation nationale*. Le constat est sans surprise et peu reluisant, à savoir que « notre système scolaire figure parmi les plus ségrégués de l'OCDE » et est victime d'une « ségrégation à la fois sociale, pédagogique et budgétaire ».

Les rapporteurs pointent ainsi une école « très inégalitaire », une offre d'enseignement inéquitable et un outil de carte scolaire « inadapté, voire hypocrite ». Pour eux, la ségrégation constatée serait même aggravée par la suppression récente des classes bi-langues. Elle obligerait les enseignants à diminuer leurs exigences pédagogiques et le manque de mixité sociale au collège et lycée constituerait même « un des meilleurs terrains à toute radicalisation ».

Les auteurs jugent cependant que « l'école n'a pas vocation à rétablir la

mixité sociale là où les politiques du logement ou de la ville ont échoué » et que cela ne peut pas être « l'objectif premier de l'Éducation nationale dont le rôle est avant tout d'améliorer les conditions de scolarisation pour permettre la réussite de tous les élèves ».

S'ils préconisent un ajustement de la carte scolaire, « en fermant les établissements ghettos et en expérimentant de nouvelles modalités d'affectation des élèves », ils considèrent que cela ne suffira pas et que « l'essentiel de la réponse à la ségrégation se situe ailleurs, dans la réforme des pratiques pédagogiques et la révision du modèle d'allocation des moyens ».



Ils font alors une série de propositions en ce sens, centrées autour de quatre axes :

- 1 - mobiliser davantage les équipes pédagogiques, en mettant fin aux pratiques de séparatisme scolaire et en augmentant la participation de l'enseignement privé à la promotion de la mixité ;
- 2 - évaluer les établissements au lieu des enseignants, en tenant compte de l'ensemble des paramètres de réussite et de climat scolaire ;
- 3 - centrer l'allocation des moyens sur les besoins des élèves, en affectant les enseignants sur des postes à profil et en calculant les DGH en fonction des résultats des élèves et du niveau de diplôme de leurs parents ;
- 4 - mieux réguler l'offre éducative d'excellence, en favorisant son implantation dans les établissements évités et en conditionnant son maintien au respect de la mixité scolaire.

* Rapport d'information n° 3292 sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de la mixité sociale dans l'Éducation nationale (lien : www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3292.asp)

clarté les règles applicables en matière de laïcité et de gestion du fait religieux au sein de l'enseignement supérieur public et d'une charte d'établissement précisant les droits et obligations de chacun. Il préconise également l'instauration d'un référent laïcité dans chaque université et la multiplication des formations à la laïcité pour l'ensemble des personnels, voire des étudiants.

Pour le cas particulier des élèves des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, l'observatoire rappelle que les étudiants qui ont réussi le concours sont des fonctionnaires stagiaires et, à ce titre, sont soumis à ce titre à une obligation de neutralité, religieuse et politique, qu'ils soient dans la position d'enseignant ou d'étudiant.

* L'intégralité de l'Avis est consultable sur le site de l'Observatoire : www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite.

EN BREF

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **AEFE**: arrêté du 15 décembre portant classement des établissements d'enseignement français relevant de l'AEFE (JO du 18 décembre). Arrêté du 15 décembre relatif au classement dans le groupe d'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale des personnels résidents dans les établissements relevant de l'AEFE (JO du 23 décembre). Arrêté du 16 décembre relatif à la situation administrative et financière des personnels et arrêté du 21 décembre fixant par pays et par groupe les taux de certaines indemnités (expatriation, résidence à l'étranger...) (JO du 26 décembre).
- **Carrière**: accès au corps des personnels de direction, mobilité et recrutement des directeurs d'EREA et d'ERPD (note de service n° 2015-204 du 7 décembre/BO 47 du 17 décembre). Note de service n° 2015-230 du 6 janvier relative à l'accès au grade de personnel de direction de 2^e classe pour 2016 et note de service n° 2015-231 concernant le détachement et l'intégration dans le corps (BO 2 du 14 janvier). Notes de service n° 2015-239 et 2015-240 relatives à l'intégration directe et au détachement dans le corps des IA-IPR (BO 4 du 28 janvier).
- **Carte scolaire**: décret n° 2015-1668 du 14 décembre relatif au calendrier de dépôt des demandes de dérogation (BO 1 du 7 janvier).
- **Concours**: arrêté du 24 décembre fixant le nombre de postes offerts aux concours de personnels de direction pour 2016 - 1^{re} classe : 30 postes, 2^e classe : 570 (JO du 8 janvier).
- **Enseignements adaptés**: arrêté du 1^{er} décembre 2015 modifiant les grilles horaires des classes de SEGPA (JO du 16 décembre 2015 et BO 1 du 7 janvier).
- **Environnement**: décret n° 2015-1926 du 30 décembre relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public (JO du 1^{er} janvier).
- **Évaluation**: décret n° 2015-1929 du 31 décembre relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire. Arrêtés du 31 décembre relatifs au modèle national de la synthèse des acquis scolaires à l'école maternelle, au livret scolaire de l'école élémentaire et du collège et aux modalités d'attribution du DNB (JO du 3 janvier et BO 3 du 21 janvier).

- **Examens**: note de service n° 2015-225 du 24 décembre relative à l'organisation et au calendrier du DNB à l'étranger (BO 1); organisation du baccalauréat général et technologique à l'étranger (note de service n° 2015-236 du 11 janvier/BO 3); calendrier du baccalauréat en Guadeloupe, Guyane, Martinique, et à La Réunion et Mayotte (note de service n° 2016-002 du 14 janvier/BO 4).
- **Frais de déplacement**: arrêté du 25 novembre 2015 relatif à la politique des voyages des personnels civils (JO du 30 décembre) et circulaire n° 2015-228 sur les conditions et modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (BO 2). Arrêté du 23 décembre fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'État... (JO du 7 janvier).
- **Retraite**: campagne d'admission à la retraite des personnels d'encadrement pour 2016-2017 (note de service n° 2015-203 du 9 décembre/BO 47 du 17 décembre).

DIVERS

- **Déontologie des fonctionnaires**: les sénateurs ont adopté en séance publique en 1^{re} lecture, dans la nuit du 27 au 28 janvier, le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Le texte, largement amendé, fait l'objet d'une procédure accélérée et doit à présent passer en commission mixte paritaire, afin de trouver un compromis entre les deux chambres. En cas d'échec, le dernier mot reviendra à l'Assemblée nationale. Lien pour consulter le dossier législatif : www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl15-041.html
- **Francophonie**: le gouvernement prévoit la mise en place en 2017 d'une « école française numérique » destinée à « accompagner les classes et rendre accessible l'enseignement français partout et à tous ». C'est une des mesures du plan d'action « développement et numérique » 2015-2017 publié le 15 décembre par le secrétaire d'État chargé du Développement et de la Francophonie et le secrétaire d'État chargé du Numérique. Sont également prévus une offre de FLE en ligne ainsi qu'un « réseau social de l'éducation en français ». Sont parties prenantes du projet l'AEFE et la Mission laïque française, en concertation avec le MENESR, le CIEP et le CNED.
- **Nouveau directeur AEFÉ**: Christophe Bouchard, ministre plénipotentiaire de 2^e classe, a été nommé directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'Étranger au journal officiel du 21 janvier. Il succède depuis le 1^{er} février à Hélène Farnaud-Defromont, appelée à d'autres fonctions.

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

- Entretien de Marie-Alix Leherpeur, secrétaire académique du SNPDEN Versailles, dans *La Revue de l'Éducation* n° 4 de décembre 2015/janvier 2016.
- Citations de Philippe Tournier dans une dépêche AEF du 28 janvier au sujet des nouvelles marges de manœuvre laissées aux établissements par la réforme et interview dans *La Lettre de l'Éducation* n° 872 du 1^{er} février. Nouvelles citations et interview dans *L'Est Républicain* et *Vosges Matin* du 2 février.

3 Consommation de drogue chez les jeunes et tests salivaires

- Citation de Philippe Tournier dans *Le Monde* du 24 décembre en réaction au souhait de Valérie Pécresse, présidente de la région Île-de-France, de mettre en place dans les lycées franciliens des tests salivaires de dépistage de consommation de drogue : « Interrogés, les chefs d'établissement n'estiment d'ailleurs pas avoir ce pouvoir. Les seuls qui l'ont, ce sont les autorités judiciaires et policières », soutient Philippe Tournier, du SNPDEN-UNSA, le principal syndicat de proviseurs. Nouvelle citation sur *BFMTV* le 6 janvier et passage sur le plateau le 11 janvier.
- Interview de Michel Richard par l'AFP et le journal *La Croix* le 6 janvier ; expressions sur *TV5 Monde*, *BFMTV* et *RMC* le 7 janvier à propos de l'augmentation de la consommation de drogue chez les jeunes et citation sur *LeJournalDesFemmes.com* le 11 janvier.
- Citation du SNPDEN le 11 janvier sur *FranceTV.info*.

Et aussi...

FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT Citation du SNPDEN dans *L'Écho républicain* du 14 décembre suite à l'annonce de la fermeture du collège Jean Moulin de Chartres.

LAÏCITÉ Citation de Philippe Tournier dans un article des *Échos* du 7 janvier faisant un bilan de la « grande mobilisation pour les valeurs de la République » annoncée en janvier 2015 et reprise de la citation le 11 janvier dans l'émission *28 minutes* sur *Arte*. Interview de Michel Richard le 28 janvier par *Le Nouvel Observateur* sur la laïcité au collège.

LYCÉES Intervention de Pascale Le Flem, secrétaire académique du SNPDEN Rennes, le 6 décembre sur *FR3 Bretagne*, à propos du positionnement des candidats régionaux par rapport aux lycées. Citation de Philippe Tournier dans *Le Monde* du 11 décembre au sujet de la présence des élus régionaux au sein des CA des lycées.

MÉDECINE DU TRAVAIL DANS L'ÉDUCATION NATIONALE Citation de Philippe Tournier dans *Le Figaro* du 15 janvier évoquant la mise en examen de l'enseignant après l'avalanche déclenchée lors d'une sortie scolaire dans les deux Alpes : **Il rappelle qu'un chef d'établissement n'est pas censé connaître les motifs de congé maladie d'un professeur. Il accuse surtout l'absence de médecine du travail au sein de l'Éducation nationale : « En 40 ans de carrière, l'état psychologique ou de santé d'un professeur n'est jamais contrôlé ».**

ORIENTATION Expression de Philippe Tournier dans une dépêche AEF du 7 janvier consacrée aux nouvelles règles de la procédure APB. Nouvelle citation dans *Le Monde* du 17 janvier au sujet de l'expérimentation du « dernier mot donné aux parents » en matière d'orientation en fin de 3^e.

ZONES SPÉCIFIQUES FUMEURS DANS LES EPLE Passage de Michel Richard sur *France Info* et interviews accordées à *Sud Radio*, *Le Monde* et *Le Point* le 2 février. Passage de Philippe Tournier sur *RTL* le 2 février, invité de l'émission « les auditeurs ont la parole ».

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédactrice en chef adjointe
MARIANNE VIEL
Commission pédagogie :
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL
Commission vie syndicale :
PASCAL CHARPENTIER
Commission métier :
JOËL LAMOISE
Commission carrière :
CHRISTEL BOURY
Sous-commission retraités :
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER
Crédit photographique :
SNPDEN
Publicité
ANAT REGIE
TÉL. : 01 43 12 38 15
Directrice de Publicité
MARIE UGHETTO
m.ughetto@anatrejie.fr

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TÉL. : 03 86 18 06 00
DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103
N° DE SIRET : 30448780400045
DIRECTION 235
MIS SOUS PRESSE
LE 12 FÉVRIER 2016

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4-5
SELFAIR	9
CARAPAX	13
TECHMO SAS	15
INCB - TURBOSELF	60

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.



Discours liminaire de CAPN

16 décembre 2015

Monsieur le directeur, monsieur le sous-directeur, mesdames et monsieur les recteurs, mesdames et messieurs les membres de la CAPN, les représentants du SNPDEN-UNSA souhaiteraient tout d'abord remercier les services pour la préparation et l'envoi des documents, ainsi que l'ajout du tableau récapitulatif des promotions à la 1^{re} classe, académie par académie.

C'est la 2^e année que les promotions en 1^{re} classe relèvent directement de la CAPA et sont prononcées par un arrêté du recteur. Nous supposons néanmoins que le cadrage exact a auparavant été communiqué à celui ou celle-ci par le ministère, mais malheureusement en raison du calendrier, rarement avant la tenue des CAPA ! Nous notons que tous savent maintenant appliquer le pourcentage de 27,9 et 20 % et que plus aucune académie ne parle de fourchettes. Ce pourcentage de 27,9 % a d'ailleurs été parfaitement respecté quant aux arrondis sauf... pour l'académie de Nice. Cette académie a-t-elle servi de variable d'ajustement pour que les 27,9 % soient nationaux ? Et comment expliquer aux collègues de cette académie méridionale, où il est difficile de muter pour un adjoint sur un poste de chef au vu du taux d'attractivité, qu'en plus, il leur faudra bénéficier négativement des arrondis de virgule des promotions ? Je précise : 27,9 % de 70 promouvables, cela fait 19,53 % que nous arrondissons tous à... 20 promotions.

À moins que vous ne reportiez ces arrondis de virgule sur les promotions à la hors classe de l'académie de Nice, et qu'au lieu d'obtenir 15 promotions, il y en ait 16, l'arrondi favorable glissant sur la classe sur laquelle cette commission peut statuer. D'autant plus qu'un petit geste correspondant aux rompus

de pourcentage a bien été fait en hors classe sur l'académie de Rouen.

Alors pourquoi sommes-nous aussi attentifs au dixième et centième après la virgule ? Il en va des promotions et des possibilités d'augmentation des salaires des collègues.

Dans le contexte très contraint des mutations, où le nombre de départs à la retraite semble avoir encore baissé, certains ont peu de chances d'obtenir une mutation sur un poste de chef. Or, ce sont les promotions et les mutations qui permettent actuellement les augmentations de salaire et favorisent le déroulé de carrière.

Cette immense frustration se sent aussi dans toutes les CAPA mutation qui viennent d'avoir lieu, et où notre système d'évaluation a réellement atteint ses limites et doit absolument évoluer pour les mutations 2017. Ces commissions se résument pour beaucoup à une course à « l'excellent » supplémentaire qui pourrait paraître risible si elle n'était pas la partie visible du malaise de beaucoup de personnels de direction. Nous en profiterons pour insister sur la nécessité de commentaires étoffés, réfléchis et donc discriminants.

Notre système d'évaluation doit être modifié afin de correspondre davantage aux cadres que nous sommes. Les pers-



Laurence COLIN
Coordinatrice des commissaires paritaires
laurence.colin@ac-bordeaux.fr

pectives de carrière doivent être réelles, et passeront sans doute par un statut qui permette ces évolutions et ces progressions.

Nous nous félicitons du respect de l'effet mémoire dans les propositions académiques. Nous attirons néanmoins l'attention de certaines académies qui n'ont pas de liste supplémentaire, comme c'est le cas pour 5 d'entre elles. Tous les ans nous sommes malheureusement confrontés à un accident de la vie qui modifie au dernier moment les propositions. Un nom nous semble nécessaire. D'autre part, il reste aussi au moins une académie qui place 6 collègues en effet mémoire. Nous avons beau avoir de la suite dans les idées, nous considérons que cette proposition fige beaucoup les promotions 2017 de Nantes.

Nous terminerons par un sujet récurrent qui est celui de l'IF2R. Alors que les académies sont entrées dans la 2^e vague, certains collègues, en raison de mutation, n'ont jamais pu surfer, notamment à La Réunion, où cela fait deux ans qu'on leur promet de pallier cet oubli. Même la menace des requins n'explique pas ces délais... Et à Lyon, il n'y a aucun risque!

Les représentants du SNPDEN-UNSA vous remercient de votre écoute et souhaitent à tous, d'excellentes fêtes de fin d'année. □

Le chant de SIRHEN



Christel BOURY
Secrétaire nationale carrière
christel.boury@laposte.net

L'imagination du ministère n'ayant aucune limite quant aux acronymes inventés pour nommer les applications informatiques mises en place, voici donc venu le temps de « SIRHEN », système d'information de gestion des ressources humaines et des moyens. D'un naturel optimiste nous pouvons espérer que cette sirène ne nous charme pas de son chant mélodieux pour nous entraîner vers une vaste prairie couverte d'ossements desséchés et que, tels d'infortunés marins, nous y périssions bientôt. Essayons donc de comprendre l'essentiel.

SIRHEN a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL qui a conduit à la publication du décret n° 2012-343 du 8 mars 2012, version consolidée le 22 décembre 2015.

L'objet de SIRHEN est: la gestion administrative et financière des agents, la gestion des moyens (emplois, postes et heures, le pilotage national et académique par la production d'indicateurs statistiques); l'ensemble de ces éléments étant mis en place progressivement.

Les données à caractère personnel qui seront intégrées dans SIRHEN concernent tout d'abord l'agent: nom, prénom, sexe, coordonnées personnelles, coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, date et lieu de naissance, nationalité, date de cessation de fonction et lieu de décès le cas échéant, numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques pour les opérations effectuées dans le cadre de la préparation de la paie et matricule. Elles concernent aussi la situation familiale de l'agent: nom et prénom du conjoint ou du partenaire, adresse, date et lieu de naissance, corps-grade-indice du conjoint lorsqu'il est employé par le ministère chargé de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de la Vie associative ou celui chargé de l'Enseignement supérieur et de

la Recherche, coordonnées personnelles et professionnelles, situation professionnelle, date de fin du lien matrimonial et, le cas échéant, nouvelle situation matrimoniale des ex-conjoints. Elles concernent enfin les enfants et les personnes à charge de l'agent: noms et prénoms, date et lieu de naissance, numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, rang de l'enfant dans la fratrie, lien de filiation, adresse, mode de garde, date de décès le cas échéant.

Les données relatives à la vie professionnelle concernent tout d'abord la formation, les diplômes et les distinctions: études poursuivies, diplômes détenus et date d'obtention, distinctions honorifiques, actions de formation continue et situation militaire. Elles concernent ensuite la carrière: catégorie, corps, grade, échelon et chevron, affectations et fonctions exercées, compétences et aptitudes professionnelles, position statutaire et situations administratives, modalités de service et d'exercice, logement par nécessité absolue de service, congés et absences (conservées pendant deux ans maximum), compte épargne temps, entretiens et évaluations professionnels, avancements et promotions, services antérieurs, coordonnées professionnelles, date et type de cessation définitive de fonctions, activités



accessoires autorisées. Elles concernent aussi les sanctions disciplinaires qui seront conservées jusqu'à leur date d'effacement. Les données à caractère économique et financier suivantes seront indiquées : coordonnées bancaires, éléments de rémunération (traitement, indemnités, primes, remboursement de frais, retenues éventuelles), droits à prestations familiales et sociales, droit au supplément familial. Ces données concernent enfin ce qui est relatif à la santé : aptitude médicale et handicap éventuel (type de handicap, date de début, date de fin, taux d'incapacité, taux d'invalidité, adaptation au poste), les maladies et accidents professionnels.

L'ensemble de ces données peut déjà paraître lourd, il est à noter que le Conseil d'État dans sa décision n° 361042 du 28 mars 2014 a, entre autres, demandé la disparition des informations concernant les données relatives à la mention du sexe et de la nationalité du conjoint ou du partenaire des agents dans la mesure où elles n'étaient pas « nécessaires pour permettre à ces derniers de bénéficier des avantages liés à leur situation de famille ».

Il faut tout de même signaler que le bon vieux dossier administratif papier tout plein de poussière ne sera pas abandonné. Le ministère a jugé irréaliste de pouvoir scanner, et donc informatiser, l'ensemble des données des personnels de direction en activité. Les dossiers papiers cohabiteront donc, pour les plus anciens, avec le dossier informatique. Seuls les entrants dans la fonction n'auront donc qu'un dossier informatique. SIRHEN fonctionne sur la base d'un « dossier unique agent » (DUA) qui comportera des documents nativement produits par le système, les arrêtés par exemples, et qui constitueront les originaux de la décision. Chaque agent

pourra numériser des documents papiers, les scanner et les enregistrer dans son dossier pour le compléter.

La gestion de la sécurité de l'application, et donc de la gestion des droits, est organisée de façon pyramidale. Un administrateur national unique de la gestion des droits d'accès (GDA) habilite des administrateurs académiques et de centrale de premier niveau. Les administrateurs de premier niveau donnent, au sein de leurs domaines d'action respectifs, des droits d'accès à des gestionnaires ressources humaines et habilite des administrateurs locaux. Ces derniers peuvent ensuite donner des droits d'accès à des gestionnaires et habiliter des administrateurs locaux de niveau inférieur.

Le ministère a prévu une formation serrée des gestionnaires car, dès janvier 2016, les paies des personnels de direction seront faites par SIRHEN. Par précaution, celles-ci se feront à la fois dans Emplois, Postes, Personnels (EPP, l'ancien système) et dans SIRHEN pour les deux premiers mois de l'année, une phase de rodage qui permettra aux gestionnaires de comparer les actes de gestion.

Le 30 novembre 2015, le portail SIRHEN a été ouvert en mode consultation. Les personnels de direction peuvent avoir un regard sur leurs données de carrière, leurs informations personnelles et familiales et leur situation administrative. L'objectif est une ouverture du portail au printemps 2016, puis des évolutions successives qui permettront de participer à une gestion complète de carrière, y compris pour les mutations. Pour les mutations de la rentrée de septembre 2016, seuls les arrêtés d'affectation dématérialisés seront envoyés sur les boîtes électroniques mais, à terme, le mouvement sera complètement réalisé dans SIRHEN et les personnels de

direction candidateront via le portail. Pour le recrutement par concours ou par liste d'aptitude, pas de modification en ce qui concerne les candidatures, en revanche, pour la rentrée 2017, le portail « lauréats SIRHEN » sera ouvert. De même, au titre de 2017, le dispositif des promotions par tableau d'avancement sera entièrement géré par l'application et les résultats seront disponibles sur le portail agent. Les campagnes d'avancement dans SIRHEN seront mensuelles, la première campagne pour les personnels de direction se déroulera en avril pour les promovables de mai 2016.

Le programme ne concernait, jusqu'en décembre 2015, qu'environ 5000 personnels de l'Éducation nationale : administrateurs civils, personnels d'inspection et agents sur emploi fonctionnel issus de ces mêmes corps. Ces personnels sont, depuis décembre 2014, gérés et payés dans SIRHEN ; la solution semble éprouvée pour ces agents. L'intégration dans le système des 14 000 personnels de direction est donc un énorme saut quantitatif.

Le 3 décembre 2015, alors qu'une présentation de l'application était faite aux organisations syndicales en présence de Frédéric Guin, secrétaire général du ministère, les sénateurs votaient un amendement annulant les crédits pour 2016 de SIRHEN. Cet amendement était basé sur les similitudes avec le système de gestion de paie des armées (LOUVOIS)* dont les dysfonctionnements ont largement fait leurs preuves dans les années qui viennent de s'écouler mais aussi sur les dépassements de coût et de temps du déploiement SIRHEN.

SIRHEN voit pourtant bien le jour pour la gestion des carrières et des paies des personnels de direction. On peut juste espérer pour le moment qu'il ne soit pas notre LOUVOIS à nous. □

* LOUVOIS : L'Ogiciel Unique à VOcation Interarmées de la Solde, mais ce nom est également un hommage à François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, le ministre de la Guerre de Louis XIV, qui a fait de l'armée française la plus moderne d'Europe, et notamment a institué la rémunération des militaires (solde) telle qu'on la connaît de nos jours. Au lieu d'être versée globalement aux colonels et capitaines, propriétaires respectivement de leur régiment et leur compagnie, à partir de 1687 la solde était versée directement à chaque militaire (d'où le terme de « soldat ») moins un prélèvement au profit du Trésor royal, pour financer les équipements (armes, uniformes) désormais fournis gratuitement aux militaires, et un second prélèvement globalisé au niveau du régiment (appelé les « masses ») pour financer les dépenses collectives : alimentation, entretien de la caserne, etc.

Avis de tempête sur le mouvement 2016

Si les années 2009-2012 auront été les années de plein essor du mouvement des personnels de direction, avec un taux de satisfaction qui dépassait les 54 %, nous ne pouvons malheureusement pas en dire autant de ce qui se passe depuis 2013.

Nous subissons de plein fouet la dernière réforme des retraites, qui a vu à la fois augmenter le nombre d'années nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une pension à taux plein, mais dans le même temps reculer l'âge légal du départ. Cette modification des règles de calculs, combinée avec la stabilité des taux de promotion, a obligé et parfois convaincu de nombreux collègues à poursuivre leur carrière.

Or le nombre d'adjoints devenant chef sur une année est équivalent au maximum au nombre de postes de chef qui se libèrent. Nous entendons souvent les collègues adjoints nous dire que les chefs mutent plus que les adjoints. C'est un processus purement mathématique, car si un poste de chef qui se libère peut créer une chaîne dans laquelle plusieurs chefs pourront obtenir une mutation, en bout de chaîne, il n'y aura qu'un seul adjoint qui pourra devenir chef à son tour.

Ces trois dernières années, le nombre de postes de chef vacants est passé de plus de 600 à 450 l'an dernier. Et cette année, pour l'instant, seuls 330 départs de chef sont annoncés pour la rentrée 2016. Même si nous savons que les déçus du mouvement pourraient décider fin mars de déposer leur dossier, ce nombre n'augmentera pas de façon suffisamment importante pour redonner beaucoup d'oxygène à ces opérations. Dans le même temps, nous savons que le nombre de demandes de mutations frôle les

4900, ce qui est énorme dans un corps d'environ 13 000 personnels ! Les raisons sont assez simples à comprendre.

Les augmentations de salaire ne sont possibles actuellement que par changement d'échelon, promotion de classe ou mutation sur un établissement de catégorie plus importante, ou en devenant chef pour un adjoint. Or de nombreux collègues sont bloqués au 10^e échelon de la 1^{re} classe, parfois même dès leur entrée dans le corps. Et que dire des collègues qui intègrent par la voie du C1 et que certains recteurs hésitent à promouvoir à la hors classe... Nous nous souvenons tous de notre formation de personnel de direction, lorsqu'on nous disait que l'on ne nous formait pas pour être adjoint et que nous avions tous vocation à être chef en 3 ou 4 ans !

Que d'espoirs déçus pour de nombreux collègues...

Le mouvement 2016 s'annonce donc encore plus contraint que celui des années précédentes. Ce n'est pas le mouvement de l'AEFE qui résoudra le problème, car les collègues qui partent sont plutôt des adjoints ou des chefs sur des collèges ou des lycées de petites catégories, et ceux qui reviennent, et pour qui il faudra bien trouver des postes, sont des chefs, proviseurs plutôt de gros établissements, et avec un pourcentage d'items « excellent » défiant toute concurrence. Le passage de 6 ans au lieu de 5, mais



Laurence COLIN
Coordinatrice des commissaires paritaires
laurence.colin@ac-bordeaux.fr

en abandonnant la condition des deux postes pour les promotions, n'a pas non plus ralenti la spirale des mutations dès trois ans sur poste. Seule petite bouffée d'air, l'obligation de mobilité au bout de 9 ans sur poste, qui étant appliquée de façon plus stricte, a remis quelques postes dans la spirale.

Nous espérons donc que les académies et le ministère chercheront à faire les chaînes les plus longues possibles, plutôt que de garantir un vœu 1 à quelques collègues. Il n'y a qu'ainsi que le nombre de mutations pourra atteindre un nombre raisonnable à défaut d'être satisfaisant.

Nous espérons une petite amélioration en 2017 et 2018, même si celle-ci viendra sans doute de la menace d'une nouvelle réforme des retraites.

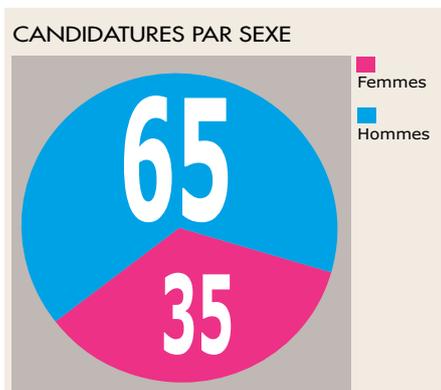
En attendant, tous les commissaires paritaires du SNPDEN-UNSA, qu'ils soient nationaux ou académiques restent à votre écoute et continueront à travailler pour les intérêts de tous et de chacun ! □

Le recrutement AEFE 2016

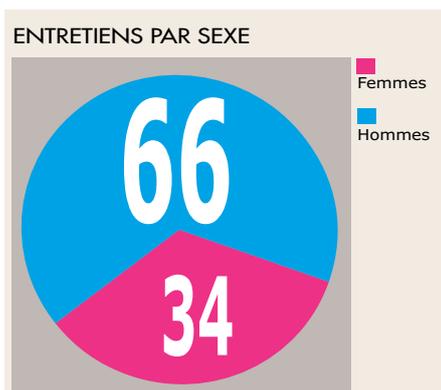
462 dossiers ont été reçus pour 62 postes finalement mis au mouvement compte tenu des postes supplémentaires (Alicante, Dakar et Tananarive) et des suppressions des postes d'adjoint à Pondichéry et Meknès.

298 hommes (64,5 %)
164 femmes (35,5 %)
36 étaient déjà dans le réseau.

RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATURES ET ENTRETIENS



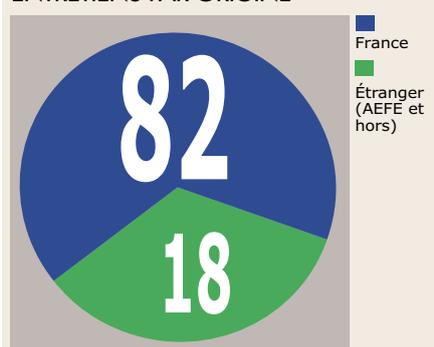
158 convoqués aux entretiens dont 53 femmes (33,5 %).



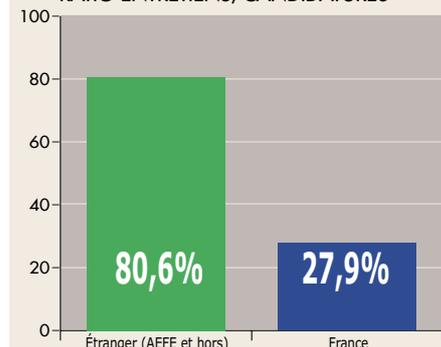
RÉPARTITION PAR ORIGINE DES CANDIDATS CONVOQUÉS AUX ENTRETIENS

	ÉTRANGER (AEFE ET HORS)	FRANCE	TOTAL
Campagne 2016	29	129	158
Campagne 2015	26	111	137

ENTRETIENS PAR ORIGINE



RATIO ENTRETIENS/CANDIDATURES



80,6% des candidats en poste à l'étranger (AEFE et hors) ont été reçus en entretien.

ORIGINE ET NOUVELLES FONCTIONS DES SÉLECTIONNÉS EN 2016

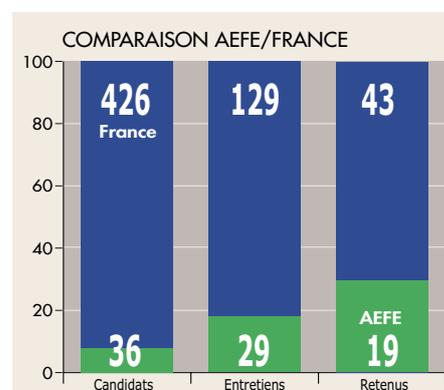
FONCTION ACTUELLE		NOUVELLE FONCTION		
		PROVISEUR	PROVISEUR ADJOINT	PRINCIPAL
PROVISEUR = 20	France = 11	11	0	0
	Étranger = 9	9	0	0
PROVISEUR ADJOINT = 30	France = 21	2	17	3
	Étranger = 9	7	0	2
PRINCIPAL = 8	France = 7	3	0	4
	Étranger = 1	0	0	1
PRINCIPAL ADJOINT = 4	France = 4	1	2	0
	Étranger = 0	0	0	0
TOTAL : 62		33	19	10
DONT FEMMES = 20		7	7	6
DONT HOMMES = 42		26	12	4

17 adjoints obtiennent des postes de chefs (40 % des postes).
 Le ratio de femmes ayant fait l'objet d'une proposition de poste sur le nombre total de propositions est de 20/62 soit 32,3 % (contre 17,3 % en 2015).
 Pour les hommes, il est de 42/62 soit 67,7 % (contre 82,7 % en 2015).

	AEFE	France
Candidats	36	426
Entretiens	29	129
Retenus	19	43
% Retenus/Candidatures	52,8 %	10,1 %



Serge FAURE
 Représentant de l'étranger
 serge.fairesnpden@gmail.com

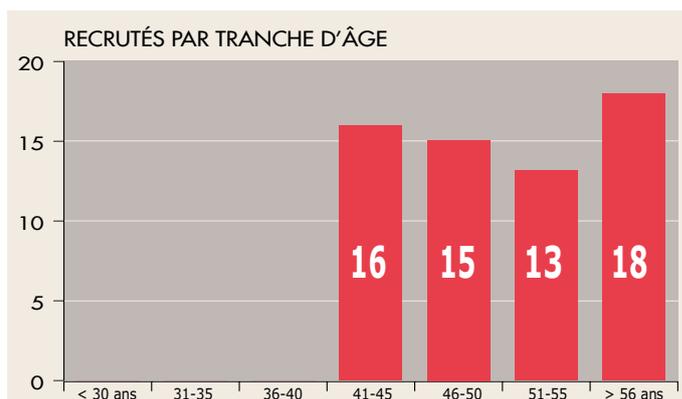
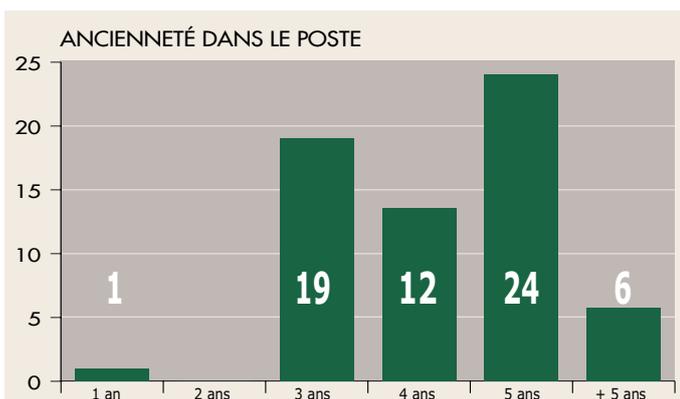


RÉPARTITION EN FONCTION DE L'ANCIENNETÉ DANS LE CORPS ET DE L'ÂGE DES SÉLECTIONNÉS 2016

NOMBRE D'ANNÉES	ANCIENNETÉ DANS LE CORPS 2016	ANCIENNETÉ DANS LE CORPS 2015
1 à 5 ans	10	9
6 à 10 ans	28	23
11 à 15 ans	17	15
16 à 20 ans	6	3
21 à 25 ans	1	1
+ de 25 ans	0	1

ÂGE	EFFECTIF TOTAL
< 30 ans	0
31-35	0
36-40	0
41-45	16
46-50	15
51-55	13
> 56 ans	18

RÉPARTITION EN FONCTION DE L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE DES SÉLECTIONNÉS 2016



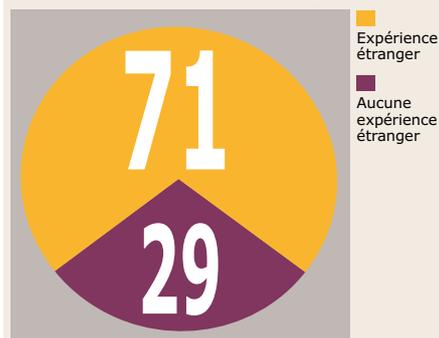
NOMBRE D'ANNÉES	ANCIENNETÉ DANS LE POSTE 2016
1 an	1
2 ans	0
3 ans	19
4 ans	12
5 ans	24
+ 5 ans	6

RÉPARTITION EN FONCTION D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE DE L'ÉTRANGER DES SÉLECTIONNÉS

	EXPÉRIENCE DE L'ÉTRANGER 2016	JAMAIS PARTIS À L'ÉTRANGER 2016
ENTRETIEN (158)	87	71
RECRUTÉS (62)	44	18
TOTAL RECRUTES	62	

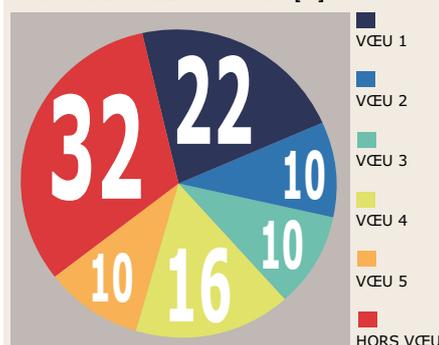


RATIO EXPÉRIENCE ÉTRANGER/SÉLECTION



	2016
VOEU 1	14
VOEU 2	6
VOEU 3	6
VOEU 4	10
VOEU 5	6
HORS VOEUX	20

VŒUX DES SÉLECTIONNÉS [%]



SATISFACTION DES VŒUX DES SÉLECTIONNÉS 2016

LE RECRUTEMENT AEFÉ 2016 – COMMENTAIRES ET CONSEILS

Nous pouvons constater que l'AEFE a été sensible aux remarques que nous avons pu lui faire l'année dernière à l'issue de la campagne de recrutement, concernant la parité. Ainsi, cette année nous avons un pourcentage de candidates retenues assez proche de la répartition constatée au niveau des candidatures (même si un effort supplémentaire pourrait être encore fait). De plus, les candidates retenues sur des postes de chef sont également en augmentation.

Une expérience professionnelle antérieure à l'étranger est un atout indéniable, même si celle-ci a été de courte durée, puisque l'on constate que 71 % des candidats retenus répondent à ce critère.

Pour les collègues déjà en poste dans le réseau en fin de première mission, plus d'un sur deux se voit confier une nouvelle mission et 9 adjoints du réseau obtiennent un poste de chef.

Lors de la CCPC, les membres de la commission de sélection (AEFE + ministère) ont fait part de leur sentiment. Ils ont notamment insisté sur le fait que

de nombreux collègues n'avaient pas, selon eux, suffisamment préparé leur entretien et rencontraient des difficultés pour se projeter dans une expérience future à l'étranger.

Pour les postes d'adjoint, l'adéquation « profil-poste » étant primordiale une expérience de l'organisation et du suivi des examens est souvent un atout supplémentaire, ce qui peut expliquer le faible nombre d'adjoints de collège obtenant un poste de proviseur adjoint (2).

Nous aurons l'occasion en fin d'année de revenir sur ce sujet et de consacrer un article sur les conseils à suivre pour candidater dans les meilleures conditions. □



La mise en œuvre des IMP en établissement à la rentrée 2015

Au moment où les dotations horaires pour la rentrée 2016 sont parvenues aux établissements, il nous a semblé nécessaire de procéder à un bilan de la dotation des indemnités pour mission particulière (IMP) dites « établissements » à la rentrée 2015 pour permettre ainsi à chacun de la comparer à celle qu'il vient de recevoir. À cette fin, nous allons exploiter le questionnaire en ligne proposé par le SNPDEN à partir du 12 octobre 2015 sur la mise en œuvre des IMP.

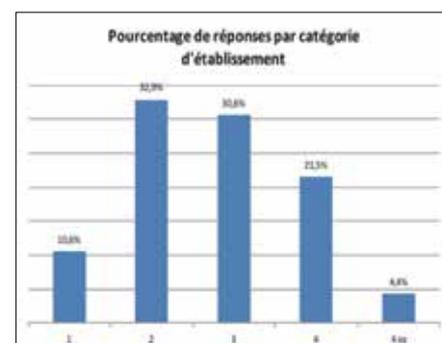
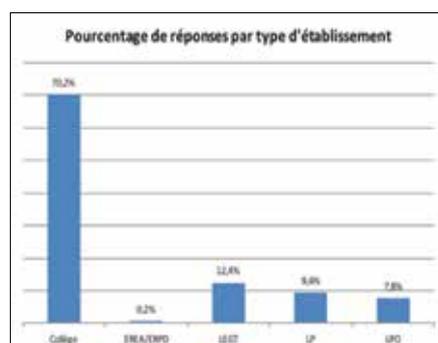
EN PREMIER LIEU, IL FAUT TOUJOURS VÉRIFIER LA REPRÉSENTATIVITÉ DES RÉPONSES !

Le questionnaire a été proposé sous forme numérique pour permettre à la fois un comptage journalier des réponses mais aussi, et surtout, un dépouillement rapide des questions fermées, laissant ainsi plus de temps à l'exploitation des résultats.

Nous avons obtenu 1 932 réponses se répartissant pour toutes les académies, par type d'établissement ou par catégorie d'établissement, sur des valeurs très proches de celles parues dans le bilan social 2014 des personnels de direction ⁽¹⁾.



Joël LAMOISE
Secrétaire national métier
joel.lamoise@snpden.net



POSONS-NOUS MAINTENANT LA QUESTION DU LIEN POSSIBLE ENTRE DHG ET IMP

Statistiquement, pour répondre à cette question, il est d'usage d'étudier la corrélation entre les deux variables, dans notre cas entre DHG et IMP, pour un établissement donné, puis de généraliser le calcul à tous les établissements.

Cela revient ainsi à mesurer l'intensité de la liaison entre ces deux nombres. Il faut également retenir que, d'une part, plus le coefficient de corrélation calculé est proche des valeurs extrêmes -1 et 1, plus la corrélation entre les variables est forte et que, d'autre part, une corrélation égale à 0 signifie que les variables ne sont pas corrélées.

Un calcul, dont nous vous épargnerons les détails (merci l'informatique et les tableurs), donne un coefficient de corrélation entre DHG et IMP de 0,72. Le graphique ci-dessous, reprenant toutes les réponses recueillies, représente le nuage de points correspondant, « allongé » autour de la droite qui résume la liaison forte qui existe entre les variables DHG et IMP (voir graphique ci-dessous).

Les calculs ayant été effectués, il faut envisager le sophisme qui prétend que dans le cas d'événements fortement corrélés, il y a, de fait, une relation de causalité entre les deux phénomènes mesurés ⁽²⁾.

Dans notre cas, nous devons cependant accréditer cette corrélation forte au motif

que les services des rectorats et DSDEN ne maîtrisaient pas, en 2015, les quantités versées auparavant en HSE par les établissements pour des missions particulières (par l'intermédiaire de l'application ASIE). On peut donc supposer que ces mêmes services se sont appuyés sur le montant des DHG donné en février pour définir un ratio appliqué aux IMP.

De plus, ces ratios ont parfois été ajustés à la demande des établissements, en juin. Enfin, nous pouvons affiner ce constat en étudiant le ratio IMP/DHG en fonction des catégories des établissements :

	MOYENNE DHG	MOYENNE IMP	RATIO IMP/DHG
Cat. 1	360,39	4,95	0,014
Cat. 2	582,04	7,67	0,013
Cat. 3	772,10	10,10	0,013
Cat. 4	1243,08	14,68	0,012
Cat. 4 ^{ex}	2372,36	22,24	0,009

Hormis pour la catégorie 4^{ex}, les ratios sont très proches, quelle que soit la catégorie considérée.

CECI ÉTANT, ON PEUT RELEVER LES MISSIONS PARTICULIÈRES RETENUES

Le 27 avril 2015 paraissait le décret n° 2015-45 instituant une indemnité pour mission particulière, accompagné de l'arrêté fixant le taux de cette indemnité.

Compte tenu de la date tardive de parution de ces deux textes, les missions qui ont été présentées aux conseils pédagogiques, et validées par les conseils d'administration, sont celles qui donnaient précédemment lieu au versement d'HSA ou d'HSE. Le graphique ci-dessous les reprend (voir histogramme page 29).

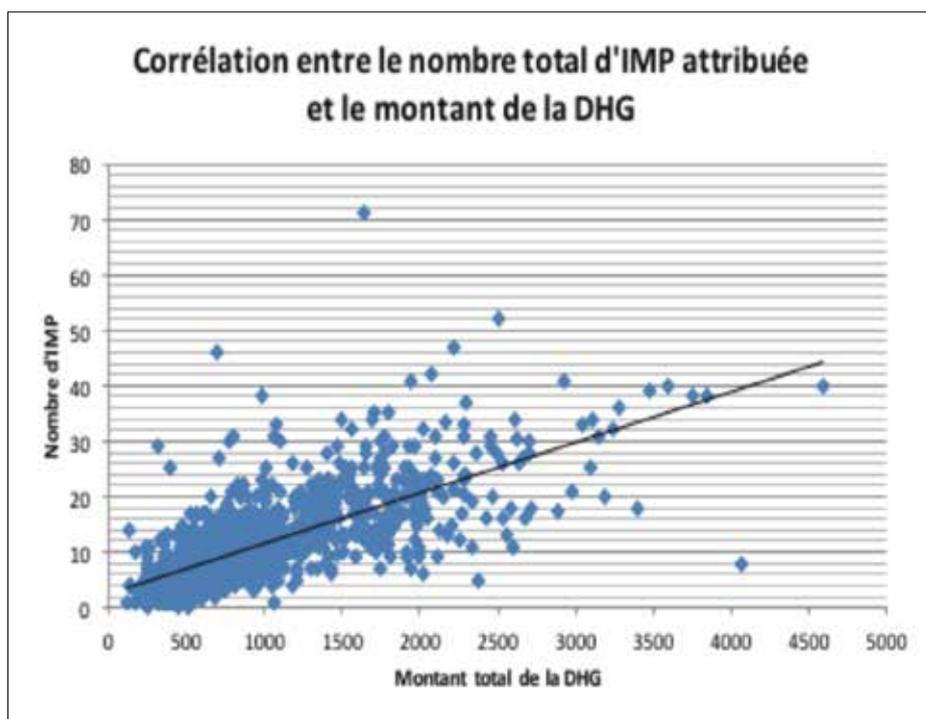
L'article 7 du décret précité définit aussi que « peuvent également donner lieu à l'attribution de l'indemnité [...] d'autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif définies par le chef d'établissement... ».

42,8 % d'entre eux s'en sont emparés pour des missions aussi variées que : l'organisation des voyages scolaires, la liaison intercycle, la préparation des élèves à l'ASSR, la recherche de partenariat d'entreprises, l'égalité filles/garçons, l'accompagnement au développement durable, les actions internationales...

UN SUJET QUI NOUS A BEAUCOUP OCCUPÉS : LES DÉCHARGES ACADÉMIQUES

Fin juin 2015, nous avons eu un nombre important d'échanges sur notre forum autour de cette question, suite à la diffusion d'un courrier d'un IA-IPR de l'académie de Lille affirmant : « Vous n'êtes pas sans savoir que le nouveau décret sur les services des enseignants, qui définit la notion de mission lourde pour la prochaine rentrée, rend incompatible l'attribution d'une décharge de formation avec la réalisation d'heures supplémentaires dans votre établissement ».

Nous avons alors voulu connaître le pourcentage d'établissements qui se trouvaient confrontés à cette lecture restrictive du décret et avons constaté que seulement 15 % des répondants ont dû saisir des IMP académiques, et que parmi ceux-ci, 27 % n'ont pas pu saisir les HSA des enseignants concernés. C'est peu, mais en même temps beaucoup trop ! Car le décret n'indique rien qui aille dans le sens d'une interdiction d'attribuer des HSA à ces enseignants. Aus-



si, localement, nous avons fait de cette affaire une question syndicale.

Et lorsque le SNPDEN a alerté les recteurs ou rectrices sur l'interprétation abusive des textes, tout est rentré dans l'ordre... très souvent! Pour exemple, l'académie de Lille déjà évoquée qui a autorisé les heures supplémentaires initialement « interdites ».

POUR TERMINER, LES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES LIBRES

Parmi les 409 commentaires déposés, les propos des collègues reprennent ce qui a déjà été évoqué au fil de cet article :

- plus de la moitié des commentaires concernent l'éducation. On y retrouve des termes comme « projet pédagogique » ou « implication des enseignants » ;
- vient ensuite le principe d'attribution des IMP: le « nombre aléatoire d'IMP », la « rigidité de l'attribution », le « nombre d'IMP différent des HSE » sont évoqués ;
- 10 % des collègues soulèvent la difficile mise en œuvre organisationnelle: réunir un conseil pédagogique, un conseil d'administration, anticiper les missions, choisir les missions, en attribuer un taux ;
- enfin, 87 occurrences concernent la communication: en particulier le dialogue avec les services, l'absence de notification, le manque de visibilité sur les IMP académiques, les diverses circulaires locales interprétatives du décret...

EN CONCLUSION

Cette nouvelle indemnité, clairement définie dans le décret et l'arrêté précités, a fait l'objet d'interprétations hasardeuses de la part de services académiques et départementaux, par le biais de circulaires locales. Notre lecture était cependant la bonne: il n'y a jamais eu d'ambiguïté pour l'attribution cumulée d'HSA et d'IMP ou sur le fait de ne pas avoir à rédiger de lettre de mission pour l'attribution des IMP établissement.

Mais il nous faut encore faire respecter le droit. En effet, il semblerait que trop souvent les IMP soient prises sur les marges de manœuvre dont dispose l'établissement dans le cadre de son autonomie pédagogique. Le nouveau concept de « dotation générale établissement » (DGE), introduit çà et là, masque trop souvent, pour des structures identiques, une DHG plus faible de quelques heures, et dont la différence correspond au montant des IMP octroyées!

Une confusion involontaire sans doute entre les missions effectuées « en face à face élèves » (rémunérées en HSA) et les autres missions particulières (versées en IMP). □

1 Pages 10 et 11.

2 Cette confusion a été scientifiquement étudiée. Elle est connue sous l'expression « Cum hoc ergo propter hoc », signifiant « avec ceci, donc à cause de ceci ».

Le SNPDEN au salon EDUCATEC- EDUCATICE

*Initialement programmée en novembre, la table ronde organisée par le SNPDEN, en sa qualité de partenaire, aura lieu le jeudi 10 mars de 16h30 à 17h30, sur le thème **Le numérique, source d'équité?** En l'an 2000 était créé le B2i, diplôme fondé sur les compétences, destiné à réduire les inégalités existant dans le domaine du numérique. Quinze ans plus tard, les élèves utilisent leur Smartphone et surfent sur le Web sans réserve ni protection. Les réponses des académies et des collectivités territoriales face à ce défi sont très diverses. La question de l'équité se trouve alors posée au moment où le numérique prend une place essentielle dans toute formation.*

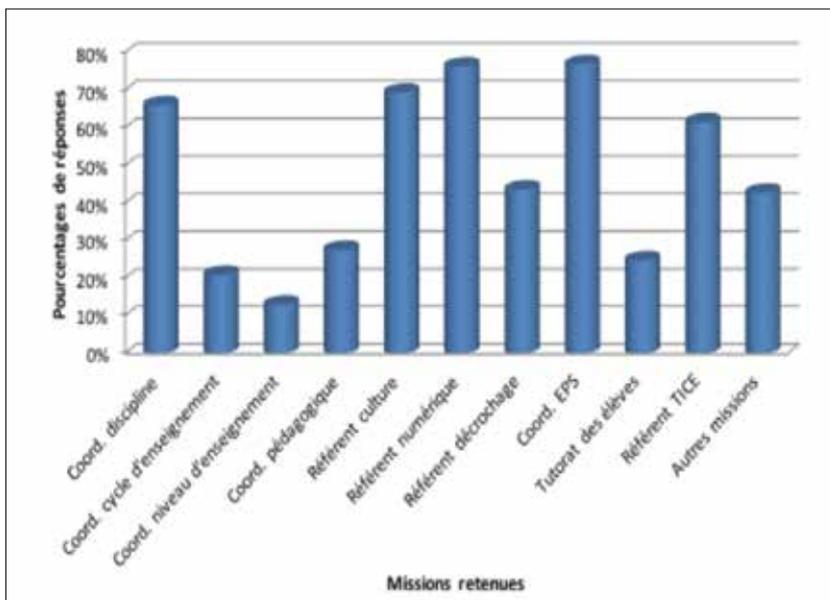
TABLE RONDE AVEC LA PARTICIPATION DE :

- **Anne CAPIAUX**, élue CD78 et maire adjoint au numérique et au scolaire à Élancourt ;
- **Florence DELANNOY**, proviseure à Genech (académie de Lille) ;
- **Didier GEORGES**, proviseur à Aubervilliers (académie de Créteil) ;
- **Mathieu RUFFENACH**, délégué académique au numérique (académie de Montpellier) ;
- **François SEGUREL**, principal à Thuir (académie de Montpellier) ;

ET ANIMÉE PAR :

- **Julien MARAVAL**, principal à Tremblay (académie de Créteil).

Entrée libre et gratuite.
Réservez votre badge sur le site
www.educatec-educatice.com





Baccalauréat profes une construction de

C'est au cours de l'année scolaire 1985/1986 que furent créés les premiers bacs pros⁽¹⁾. Qui se souvient de Roland Carraz, député-maire de Chenôve dans la banlieue de Dijon ? C'est bien lui qui, en qualité de secrétaire d'État à l'enseignement technique (1984-1986) du gouvernement de Laurent Fabius, orchestra la création de ce nouveau diplôme, véritable nouveau souffle pour l'enseignement professionnel. Jean-Pierre Chevènement était le ministre de l'Éducation nationale de l'époque.

Alors que les LEP dispensaient CAP et BEP, avec une image plutôt négative auprès du grand public, apparurent les baccalauréats professionnels dans le nouveau « lycée professionnel » qui perdait donc son « E » d'enseignement.

Ce fut une véritable révolution dont nous avons vécu le dernier accomplissement, il y a peu, avec la mise en place du « bac pro 3 ans » soit presque 30 ans après, alignant ainsi l'enseignement professionnel sur le cursus du lycée général et technologique.

UN NIVEAU DE PLUS

Si le niveau IV existait déjà dans l'enseignement professionnel à travers le brevet professionnel (BP), sa préparation relevait le plus souvent de la formation continue et encore de manière très limitée. Mais c'est surtout le niveau global de qualification de la population active qui, à l'époque, semble poser problème face aux transformations économiques et aux besoins d'une main-d'œuvre mieux et plus formée. En 1982, 56 % de la population active française étaient sans qualification et 22 % se trouvaient au niveau V (CAP +BEP). À peine 11 % possédaient le bac.

Une étude publiée par le haut comité éducation économie, une année après la création du bac pro, prévoit en matière

d'évolution du niveau de formation un accroissement de plus de 2 millions des bacheliers en 20 ans, soit un rythme de 100 000 par an. Cette même étude prévoit que l'essentiel de cette croissance devra reposer sur les bacs professionnels. Ce qui semble s'être vérifié... au bout de 30 ans.

UN NOUVEAU CORPS

La création de ce nouveau diplôme entraîna donc la création d'un nouveau corps, celui des PLP⁽²⁾ à deux grades : PLP1 qui reprenait l'échelonnement indiciaire des PCET⁽³⁾, et PLP2 qui s'alignait sur celui des certifiés. Tous les enseignants ne furent pas immédiatement PLP2 ! Les maxima de service furent progressivement alignés sur celui des

sionnel, 30 ans



Gilles AUTEROUCHE
Proviseur
Lycée Adam de Craponne,
Salon de Provence
Secrétaire académique Aix-Marseille

certifiés à 18 heures. Et c'est Jean-Luc Mélenchon, lui aussi secrétaire d'État à l'enseignement technique, qui paracheva en 2001 cette construction instituant les PLP « de classe normale », tous étant alors avec un service de 18 heures. Faut-il rappeler que certains professeurs d'atelier (comme on disait alors et peut-être encore maintenant) effectuaient un service de 26 heures par semaine !

LA PRINCIPALE INNOVATION

Par rapport aux autres bacs, la principale caractéristique novatrice du diplôme réside dans les périodes de formation en entreprise. C'est là l'officialisation de l'alternance au niveau IV et le rôle dévolu aux entreprises est tout à fait important ; nettement plus important que les « séquences éducatives en entreprise » instituées dans l'enseignement professionnel en 1979. L'entreprise est nettement confirmée en tant



© Régis CINTAS-FLORES

que formatrice de l'élève, aussi bien dans l'apprentissage du savoir-être, que sur un certain nombre de compétences à négocier à travers le référentiel du diplôme entre le tuteur et le professeur responsable. Relations d'autant plus capitales entre ces deux acteurs que le futur bachelier passera un minimum de 4 mois sur les deux années de formation dans une entreprise, ce qui équivaut à près de 30 % du temps total de formation.

UNE ARRIVÉE DIFFICILE

Si l'accès aux deux années de préparation du bac professionnel était conditionné par l'obtention du BEP, l'élève devait ensuite franchir l'étape du conseil de classe avec un avis favorable puis celle de la commission de recrutement. Dès le début, la question de la « concurrence » avec les bacs technologiques du même champ disciplinaire devait se

poser face aux classes de 1^{re} d'adaptation aujourd'hui disparues. Ainsi, le SAIO de l'académie de Nancy-Metz s'interroge-t-il, en 1987, d'une manière très surprenante mais visiblement peu favorable aux bacs pros : « l'avis favorable du conseil de classe [pour un bac pro] serait alors au moins dans certains cas, une mesure de dissuasion visant à détourner vers le bac professionnel des élèves attirés vers le baccalauréat technologique ». On a connu des naissances mieux souhaitées...

UNE OUVERTURE TRÈS LARGE

Dès la rentrée 1987, on crée 14 baccalauréats professionnels dans les domaines les plus divers comme ceux de la mécanique (maintenance des systèmes automatisés, productique et... carrosserie) ou dans le bâtiment et la chimie ainsi que dans le tertiaire (bureautique avec deux options et exploitation des

transports) ou le commerce. L'hôtellerie-restauration, le domaine de l'électricité-électronique, le bâtiment (bois et étude de prix) de même que le textile et la chimie obtinrent leur « bac pro ».

Le développement s'est poursuivi tout au long de ces 30 ans puisque l'on compte aujourd'hui près de 80 baccalauréats professionnels.

UN POSITIONNEMENT TOUJOURS EN QUESTION

On ne peut nier que la création du baccalauréat professionnel a contribué à relancer le lycée (d'enseignement) professionnel qui se « désespérait » entre CAP et BEP. Mais, si l'enseignement professionnel a bien comme objectif de former au niveau IV et encore un peu au niveau V, vient s'ajouter le rôle d'assurer le « traitement » des élèves en difficulté, pour ne pas dire en échec, que les autres structures du système éducatif ont rejetés. Et cette double mission ne facilite pas la promotion, loin s'en faut, malgré tous les discours, plans et campagnes publicitaires que les différents ministres ont pu mettre en place.

De plus, le rapprochement de l'enseignement professionnel avec le lycée général (durée du cycle/formation des enseignants/appellation des diplômes) génère, selon les travaux de Lucie Tanguy⁽⁴⁾, « une perte d'identité positive pour devenir des modes de scolarisation mineurs qui se définissent en tant que « non-général » ». Cette affirmation, même si elle est datée, doit être rapprochée de la proposition de création d'un nouveau diplôme de niveau III (faudrait-il

l'appeler BTP?). Voilà qui ne manquerait pas de dévaloriser l'ensemble de la voie technologique et professionnelle.

On le voit, l'évolution de l'enseignement technique et professionnel a toujours été une source d'interrogations fortes qui vont bien au-delà du système éducatif français et qui questionnent le fonctionnement de notre économie et de notre démocratie. Car un des points à souligner, et même à mettre en exergue, outre l'élévation du niveau de qualification des actifs, c'est bien que le baccalauréat professionnel a permis un progrès social important. Les premières générations d'élèves obtenant le « bac pro » venaient de familles dont aucun membre ou presque n'avait atteint le bac ou son niveau. Et ce phénomène d'ascenseur social pour les bacheliers professionnels continue à se vérifier assez largement avec l'accès de plus en plus important aux BTS. Tel était bien le but final recherché ainsi que purent en témoigner auprès de l'auteur les initiateurs de la loi créant les baccalauréats professionnels. □

Cet article reprend partiellement la première publication universitaire réalisée en 1988 sur « Les baccalauréats professionnels » dans le cadre d'un diplôme de troisième cycle consacré aux relations emploi/formation sous la direction de Pierre Higelé, professeur à l'université de Nancy. L'auteur, proviseur du LEP de Jarny (54) obtint l'accès aux archives du cabinet de Roland Carraz, secrétaire d'État à l'enseignement technique. Cela fut facilité par Maryvonne Petit, conseillère au cabinet puis principale du collège d'Auboué (54). La contribution de Benoît Bouix, alors secrétaire général des CPC (Commissions Professionnelles Consultatives) au ministère de l'Éducation nationale fut également importante.

- 1 Loi de programme n° 85-1371 du 23 décembre 1985 parue au Journal officiel du 26 décembre 1985 pp. 15 110 et 15 111.
- 2 Professeur de lycée professionnel. Les archives du Cabinet de Roland Carraz révèlent que ce choix fut l'objet de débats. On peut lire dans une note à l'intention du secrétaire d'État qu'il était envisagé de confier l'enseignement en baccalauréat professionnel à des certifiés. Mais la décision rendue prit en compte la question des « champs de syndicalisation » partagés entre le SNETAA regroupant les professeurs de LEP et le SNES. Si ces deux syndicats appartenaient bien à la même fédération de l'Éducation nationale (FEN), la tendance majoritaire du SNES, unité action (UA), proche du PCF, était plutôt défavorable au gouvernement socialiste en place. Ce qui n'empêcha pas ce même SNETAA, plutôt en cour au Cabinet de Roland Carraz, de voter contre le projet dans l'instance suprême de l'Éducation nationale au motif que le statut n'était pas égal à celui des certifiés.
- 3 Professeur de collège d'enseignement technique. On notera que malgré le changement d'appellation de collège d'enseignement technique (CET) en lycée d'enseignement professionnel (LEP), la dénomination du corps des enseignants y exerçant ne fut pas changée...
- 4 L. Tanguy, « École et technique en France », communication au colloque international « nouvelles technologies, formation et division du travail », Montréal, 1985.



© Régis CINTAS-FLORES

Réveiller les souvenirs...

Un beau matin de décembre 2015 je reçois un appel de Marianne Viel... qui vient me sortir de ma quatrième année de retraite! « On souhaite avec Gwenaël Surel évoquer les trente ans du bac pro. » Diable, elle vient réveiller les souvenirs, je n'ai pas dit les vieux démons! Je ne veux pas d'avance chercher d'excuse, mais je vais écrire à partir de ma mémoire, je vais devoir évoquer mon parcours, cela n'a que peu d'intérêt sinon que j'ai vécu la mise en place et l'évolution de la voie professionnelle de 1989 à 2012. Que le lecteur ne s'y trompe pas beaucoup de Sarthois et de Ligériens doivent être associés au récit et il est possible que quelques erreurs se glisseront... Le lecteur saura être indulgent.



Jean-Pierre MONNIER
Proviseur honoraire
Académie de Nantes

PEGC au collège de Misedon (Port Brillet en Mayenne), je suis admis au premier concours des personnels de direction en 1989. Affectation: proviseur adjoint au LP Maréchal Leclerc de Hauteclouque à Château-du-Loir (Sarthe). En 1991, j'obtiens ma mutation pour le poste de proviseur adjoint au LP Rober Buron à Laval (Mayenne). En 1995, j'arrive pour quatre ans comme principal au collège Maroc Huchepie au Mans. En 1999, j'obtiens le poste de proviseur au LP Maréchal Leclerc de Château-du-Loir. En 2001, je suis affecté, sur proposition de la rectrice, au LP Funay, rue Diésel, au Mans. J'assume la double direction des LP Funay et Hélène Boucher (même site) de 2003 à 2006. En 2007, la fusion des deux établissements est faite. Je prends ma retraite en septembre 2012. En passant, le CFA de l'Éducation nationale en Sarthe est, par convention avec la région des Pays de La Loire, créé en 2004. J'en assume la direction: huit établissements rattachés, rencontres avec les CFA consulaires, de branche, privés... Tout cela pour dire que la plus grande partie de ma carrière professionnelle s'est faite dans la voie professionnelle... et que je suis un témoin de la mise en place du bac pro.





L'académie de Nantes (région des Pays de La Loire) fait partie de ces territoires de l'ouest fortement marqués par la formation professionnelle en alternance sous statut d'apprentissage plus particulièrement dans les métiers du bâtiment, de l'alimentation, de l'hôtellerie/restauration et du commerce. Les formations industrielles étaient assurées par les grandes entreprises et restent sous le contrôle des branches...

Il faut aussi se souvenir de l'évolution des établissements de formation professionnelle au sein de l'Éducation nationale/centre d'apprentissage de l'après guerre (certains étant issus des centres de jeunesse créés sous le régime Pétain!!!), CET puis LEP et enfin LP... Cette évolution n'est pas anecdotique. On y verra l'action du SNPDLP.

Ainsi en Mayenne, en 1987-1988 comme c'était déjà l'habitude à l'occasion des réunions organisées à l'attention des familles pour l'orientation, en tant que professeur principal de troisième j'ai assisté à une réunion de promotion de la voie professionnelle... Les LP proposaient des CAP mais aussi allaient proposer aux familles, et donc aux élèves, un groupe constitué du BEP et du bac professionnel. On allait pouvoir préparer un bac en lycée professionnel!

LE BLOC BEP-BAC PRO

Il faut voir la mise en place des bacs pro au début des années 1980 comme

un véritable renouveau de la voie professionnelle et replacer cela dans le contexte local (l'ouest) et historique. Les LP fortement concurrencés, et c'est peu de le dire, allaient avoir une offre de choix, du niveau IV!

En tant qu'adjoint à Maréchal Leclerc (Sarthe) et à Robert Buron (Mayenne), il fallait assurer la mise en place d'un point de vue pédagogique... On a vite abandonné les heures de travail individuel (6 heures) faute de moyens d'encadrement et de projet... Force est de constater que la mise en place des bacs pros s'est faite au détriment des CAP... Rien de nouveau: on travaillait déjà à moyens constants. On s'est donc trouvé avec des LP riches en BEP avec quelques bacs pros et des CAP qui avaient disparu... En effet, on a transformé avec l'intention d'obtenir des bacs pros des CAP en BEP, comme ils étaient moins gourmands en enseignement pro... La conséquence a été que les LP des zones périphériques ont gardé quelques rares CAP, mais n'ont pas toujours pu ouvrir les bacs pros en conséquence.

Ainsi, de fait, une concurrence s'est installée entre LP... En Sarthe, comme ailleurs sans doute, nous avons eu l'idée d'installer une coordination entre LP par l'intermédiaire d'une association LPRO72. Pour mémoire cette coordination existait au temps du SNPDLP, du moins en Sarthe et en Mayenne!
[...]

Au sein de notre organisation, le SNPDEN, les débats ont eu lieu... Le

lecteur aura vu que c'était le moyen de récupérer un an de moyens (au bénéfice de qui?)... Donc dans les LP, à l'occasion des discussions sur la carte des formations, il fallait se battre pour la mise en place de CAP qui devaient, dans certains établissements, se concrétiser par la mise en place de filières de formations professionnelles. Mais on ne peut pas mettre des bacs pros partout. Les BEP en tant que tels disparaissent et les CAP réapparaissent. La réforme de la voie pro laisse espérer, et c'est sa logique, l'arrivée des BTS en LP.

Notre organisation, le SNPDEN, a un concept intéressant « le lycée polymorphe ». Les LGT allaient-ils voir d'un bon œil l'implantation de BTS dans les LP? Personnellement, au congrès de Biarritz, j'ai vu s'éloigner cette belle idée et je le regrette. Nous aurions pu marteler ainsi l'égalité de dignité des voies de formation. Je me souviens que certains collègues ne pouvaient pas admettre que des lycéens de bac pro, sinon à la marge, pouvaient réussir en BTS... Un autre choix a été fait. L'histoire je crois leur prouve le contraire...

En guise de conclusion: je crois, très sincèrement, que nous avons fait, au sein du SNPDLP puis du SNPDEN, un bel acte de promotion de la voie professionnelle. J'en suis un témoin encore vivant... La réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage et le battage sur l'apprentissage vont peser sur ce qui devrait être en fait le fond de la question: « Comment valoriser encore plus l'alternance dans la formation? » Il y a de la place pour les propositions et je fais confiance à nos jeunes collègues...

Comme c'est l'époque des vœux et des souhaits au moment où j'écris ces lignes, et que j'ai encore quelques illusions, je formulerai ce qui suit. Puisque dans notre beau pays, on ne cesse de proclamer l'égalité de dignité des voies de formation, ne pourrait-on imaginer que dans les conseils de classe de troisième lorsque le conseil donne un avis sur la poursuite, un seul avis soit donné: admis en seconde... Ce n'est peut-être pas grand-chose mais les petits ruisseaux mènent parfois vers de belles rivières... Allez, bonne année à tous! □

Les années 1980 : aux origines de la réflexion syndicale

Rappel historique

Le 20 septembre 1939, les ministères de l'Éducation nationale et du Travail créent les **centres de formation professionnelle** visant à la formation accélérée des professionnels qualifiés. Ces structures passent ensuite sous la responsabilité de la direction de la jeunesse du gouvernement de Vichy.

Le 18 septembre 1944, le Général de Gaulle transforme les CFP en **centres d'apprentissage** gérés par la direction de l'enseignement technique. C'est l'époque des pionniers de l'enseignement technique court qui élaborent un outil de formation adapté à la situation économique du pays et au niveau des jeunes qui leur sont confiés. On y accueille les élèves titulaires du certificat d'études pour les préparer au CAP.

En 1959, les centres d'apprentissage sont transformés en **collèges d'enseignement technique** qui s'ouvrent, **dès 1967**, aux élèves issus de troisième pour préparer le **BEP**.

En 1976, les **CET** deviennent **LEP** et leurs directeurs, proviseurs. Les formations ne changent pas : CAP 3 ans après la 5^e de CES et BEP (voir CAP 2 ans) après la 3^e.

LE CONSTAT DES ANNÉES 1980

Le SNPDLDP, après une grande enquête en 1983-1984 auprès de ses adhérents, soit 90 % des personnels de direction des LEP, fait le constat que « nos établissements ont beaucoup innové et sont devenus de véritables laboratoires pédagogiques » (expérimentation du contrôle continu des connaissances; séquences éducatives en entreprise; aide aux élèves en difficultés, CPPN, CPA; formations et mentions complémentaires; formation continue; apprentissage) mais ne répondent pas complètement à la demande. En effet, les LEP ne dispensent que des formations de niveau V, ce qui oblige nos jeunes diplômés désirant poursuivre leurs études à rejoindre soit le lycée technique en classe de première d'adaptation (peu de places offertes), soit les cours de promotion sociale pour préparer un brevet professionnel (les cours sont donnés le soir et/ou le samedi). Trop peu nombreux sont les jeunes qui, dans ces conditions, peuvent atteindre le niveau IV de formation professionnelle: 5 % seulement y parviennent.

LES PROPOSITIONS DU SNPDLDP

Le SNPDLDP, lors de son congrès de Fréjus, en mars 1984, décide de faire évoluer cet état de fait en proposant la création du lycée professionnel (nous disions alors de demain), incluant une formation de niveau IV en trois années après la 3^e de collège. Nous avons profité de l'arrivée de la nouvelle équipe gouvernementale pour leur présenter immédiatement notre projet dans un conseil syndical extraordinaire le 21 septembre 1984 en présence de Jean-Louis Segura, conseiller technique



Michel HORY
Secrétaire général du SNPDLDP
de 1983 à 1992

au secrétariat d'État. Ce projet fut ensuite présenté au ministre de l'Éducation nationale, Jean-Pierre Chevènement, à son secrétaire d'État à l'Enseignement technique, Roland Carraz, et au directeur des lycées, Claude Pair.

Dans l'Éducation nationale, nous étions les premiers, et les seuls, à faire ces propositions. Elles venaient à point, car le Conseil national du patronat français (CNPFP), par l'intermédiaire de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM), mettait en place de nouvelles formations de niveau IV, les certificats de qualification professionnelle (CQP), et souhaitait les faire valider par l'Éducation nationale. Nous avons également proposé notre projet à nos partenaires syndicaux de la FEN: ce qui ne fut pas facile, tant l'opposition du SNES était frontale. Le SNPDES, craignant pour le bac techno, aurait préféré augmenter le nombre de places en 1^{re} d'adaptation. Le SNETAA était inquiet (statut des personnels). Le secrétaire général de la FEN nous a rapidement appor-

té son soutien, tout comme les parents d'élèves de la FCPE.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises le CNPF pour le convaincre du bien fondé de notre démarche. Ce ne fut pas facile vu l'hostilité déclarée de l'UIMM. Mais nous y sommes parvenus.

Évidemment, nous avons, en 1984 et 1985, participé à toutes les réunions horizontales organisées par Claude Pair pour y soutenir notre projet de niveau IV professionnel.

NAISSANCE DU BAC PRO

Début avril 1985, nous tenions notre congrès annuel à Rennes au lycée Coetlogon. Claude Durand-Prinborgne, directeur général des enseignements, représentant Jean-Pierre Chevènement et André Legrand, recteur de l'académie de Rennes, nous ont confortés dans notre démarche. C'est pendant notre congrès que nous avons appris les derniers arbitrages sur le niveau IV professionnel que le Premier ministre Laurent Fabius annonçait le 22 avril 1985: le nouveau diplôme prendrait le nom de baccalauréat professionnel et participerait à atteindre l'objectif de former 80 % d'une classe d'âge au niveau bac.

Soyons honnêtes, nous n'avions pas osé proposer ce nom. Tout est ensuite allé

très vite, les premières formations, en deux ans après le BEP, ont été installées, à titre expérimental, en septembre 1985 dans quelques LEP avant même la parution du décret du 21 novembre 1985 qui portait création du bac pro, lui-même repris dans la loi de programmation du 23 décembre 1985.

Les échéances électorales à venir avaient poussé le gouvernement à créer une situation de non-retour. Succédant à Jean-Pierre Chevènement, le 20 mars 1986, René Monory, n'a pas cherché à arrêter l'expérience et a tout mis en œuvre pour la pérenniser.

L'IDÉE DEVAIT ÊTRE BONNE : 30 ANS APRÈS

2015, l'enseignement professionnel compte 19 filières et **98 bacs pro** différents préparés en trois ans comme les autres baccalauréats. Le bac pro représente **31 % des inscrits au baccalauréat** et compte **176 200 lauréats**. Il a notablement contribué à atteindre l'objectif fixé en 1985 par le MEN, puisque **77,9 %** d'une classe d'âge atteint maintenant le niveau bac. Autre fait important, si 60 % des bacheliers professionnels entrent directement sur le marché du travail, les autres engagent des poursuites d'études majoritairement en STS ou IUT en formation initiale ou par la voie de l'apprentissage.

RETOMBÉES POUR LE SYSTÈME DE FORMATION, POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DE DIRECTION

Dans un premier temps, le ministère proposait de créer deux catégories de lycées pour l'enseignement professionnel: les LEP qui continueraient à former au niveau V et les LP qui formeraient aux niveaux V et IV. Il a fallu toute notre détermination et l'appui de tous les syndicats du SNPDLPEP pour que tous les établissements deviennent immédiatement des lycées professionnels ayant vocation à accueillir le bac pro.

Pour les personnels enseignants de nos lycées, il convenait d'élever le niveau de formation et d'intégrer les personnels en poste. Deux hypothèses: tous les professeurs de LEP avaient vocation à devenir professeurs certifiés ou il fallait faire évoluer le corps des PLEP. Sur le plan syndical, dans la FEN, la question se posait au SNETAA et au SNES. Les 2 syndicats ne pouvant s'accorder, le SNETAA a obtenu un corps de PLP divisé en 2 catégories PLP1 et PLP2.

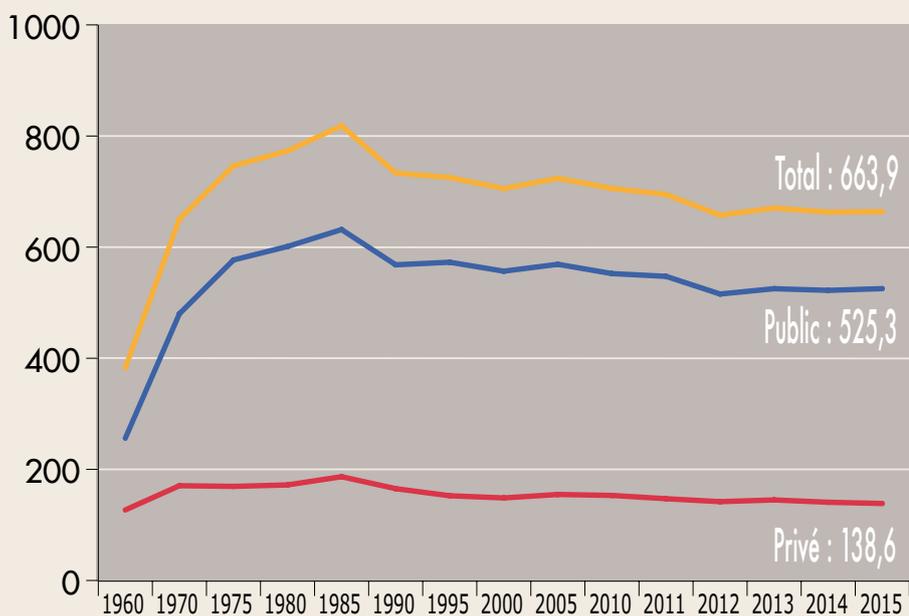
Pour les personnels de direction, le choix a été tout autre, le SNPDLPEP et le SNPDES ont engagé une démarche commune pour obtenir un corps spécifique de personnels de direction titulaires d'un grade. Cette démarche devait aboutir, par décret, sous le ministère de René Monory le 11 avril 1988.

Vous connaissez la suite: les deux syndicats SNPDES et SNPDLPEP fusionnent pour donner naissance au SNPDEN. C'était au congrès de Clermont-Ferrand en 1992.

Le 11 janvier 2016 □

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES EN SECOND CYCLE PROFESSIONNEL (EN MILLIERS)

Graphique réalisé avec les chiffres de la DEPP France métropolitaine + DOM, y compris Mayotte à partir 2011



La rénovation de 2008 : l'engagement du SNPDEN

En mai 2008, le SNPDEN a signé avec le ministère, en compagnie de trois autres organisations syndicales, le SNETAA, ID et le SGEN-CFDT, un protocole d'accord sur la « rénovation de la voie professionnelle » (voir Direction n° 159, juin 2008). Le texte de ce protocole, rapporté à sa mise en œuvre réelle aujourd'hui, montre cependant, comme la « charte de pilotage » de 2007, à quel point l'institution de l'Éducation nationale conserve une capacité de résistance, d'oubli et de déni des réalités, lorsqu'elle a été contrainte, par le rapport de forces et la négociation, à accepter des évolutions plus audacieuses que ce que lui recommandait sa routine.

À ce moment, c'était la conclusion provisoire d'une négociation répondant à un refus massif de la « généralisation du bac pro en 3 ans » telle qu'elle avait été engagée en octobre 2007 par le ministère et les recteurs, à marche forcée, par suppression massive des formations de BEP : généralisation d'une expérimentation aux résultats discutés faite sans évolution pédagogique ni moyens particuliers. Réduire à trois ans la préparation d'un diplôme effectuée jusque-là en 4 ans, après un palier au niveau V (BEP), c'était à coup sûr une bonne opération comptable en période de révision générale des politiques publiques (RGPP) par des suppressions de postes d'enseignement, mais une inexcusable désinvolture vis-à-vis d'une voie professionnelle alors en difficulté, et d'un public scolaire majoritairement fragile et socialement défavorisé.

Un front syndical très large avait obtenu l'ouverture de négociations et d'une table ronde au ministère. Un « protocole de discussion » avait été obtenu et signé en décembre 2007 par une partie des

organisations syndicales (SNETAA, SE, SGEN, SNALC, SNPDEN, ID) – représentation majoritaire dans l'enseignement professionnel, et générale pour les personnels de direction, les autres se cantonnant dans le refus du baccalauréat en 3 ans. Ce protocole a abouti, après plusieurs mois de discussions, à la signature, en mai 2008, d'un « protocole d'accord » comprenant en annexe, malgré d'ultimes manœuvres du ministère, un « relevé de conclusions » établi en avril, dans lequel il avait dû intégrer un certain nombre des exigences syndicales... Ce relevé n'avait pas été signé par le SNALC qui réclamait un palier d'orientation en fin de 4^e de collège ; pour l'anecdote, le SE, pour sa part, n'avait pas eu mandat pour signer le protocole d'accord, malgré son accord sur le relevé de conclusions. Le groupe de suivi national, qui a poursuivi ses séances pendant toute une année pour la préparation des textes et la mise en œuvre à la rentrée 2009, comportait les 4 signataires dont le SNPDEN. Autre péripétie ultérieure – quelque temps après : l'accueil à FO – hostile à la réforme – du

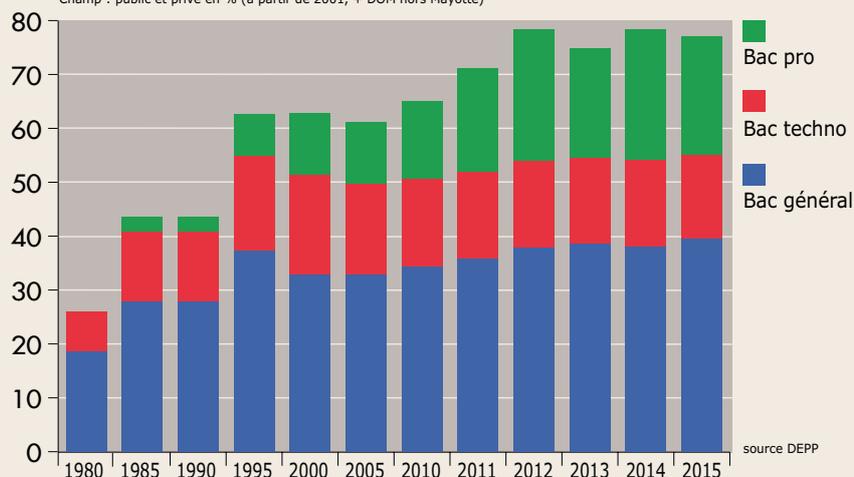


Jean-Claude LAFAY
Proviseur honoraire
Académie de Paris



ÉVOLUTION DU TAUX DES BACHELIERS DANS UNE GÉNÉRATION SELON LA VOIE

Champ : public et privé en % (à partir de 2001, + DOM hors Mayotte)



SNETAA et d'ID, qui en avaient été des acteurs positifs!

Dans ce long processus, la délégation du SNPDEN (Philippe Guittet, Jean-Claude Lafay et Isabelle Bourhis) s'appuyait sur des mandats précis du congrès de Dijon et du CSN de novembre 2007 : toute une période d'intense réflexion dans nos sections académiques et au niveau national, pour une revalorisation de cette voie de formation. Nous étions favorables au développement du baccalauréat professionnel en 3 ans avec validation du niveau V (BEP) dans le cursus, mais aussi au maintien général des formations de niveau V « y compris le BEP lorsque le CAP n'existe pas », à la mise en place de passerelles, à la prise en charge adaptée d'un public dont nous connaissions la diversité et la fragilité, en même temps que nous connaissions la diversité des types de formation selon les spécialités professionnelles. Nous étions favorables à la création de secondes professionnelles par grands champs de formation, mais sans exclure le maintien de secondes de spécialité.

C'était, pour nous, un dossier important dans le système éducatif, justifiant la mobilisation de notre organisation syndicale (nombreux articles dans *Direction* n°s 154, 155, 156, 158, 159, 163, 166, 168). La position du ministère au début des discussions était sommaire : faire du bac pro en 3 ans le cycle de formation de référence au niveau IV en supprimant le BEP, considéré comme un « obstacle » et dénigré comme diplôme d'insertion ; maintenir les seuls CAP dans certaines spécialités comme diplômes

de niveau V ; alimenter l'accès à l'enseignement supérieur (via le BTS) en y conduisant de plus nombreux étudiants par la voie professionnelle ; concéder des adaptations à moindre frais compte tenu du contexte budgétaire. Dans la problématique d'un accès plus large des lycéens à l'enseignement supérieur, il voulait ignorer toute perspective d'un soutien et d'un développement de la voie technologique (qui a pourtant cette mission, notamment par les BTS et les DUT), à côté de la voie générale qui elle-même pouvait évoluer : il préférerait s'en remettre exclusivement à un afflux massif des bacheliers professionnels, sans considérer la diversité de leurs formations spécifiques ni la composition réelle du public scolaire accueilli.

Le maintien du BEP comme « diplôme intermédiaire » – nouvelle et discutable catégorie de diplôme qu'il faudra certainement revoir – résulte de cette crispation confrontée à notre volonté (le SNPDEN avait fait voter au CSE une motion quasi unanime en faveur du maintien du BEP comme diplôme). Les moyens attribués pour l'enseignement dans le cadre du cycle de trois ans, fixés par la voie réglementaire, sont allés très au-delà des intentions initiales du ministère, au point que dans de très nombreuses académies les recteurs n'ont pas attribué (et cela persiste) les dotations correspondantes aux LP... Nous avons obtenu des engagements pour la garantie de formations de niveau V dans tous les bassins de formation pour les diverses spécialités. Là encore... Enfin, la réforme a reposé sur une véritable rénovation pédagogique (horaires, programmes, examens,

passerelles), en partie perturbée, il faut bien le dire, par le poids des dispositifs de contrôle en cours de formation (CCF). L'accès à l'enseignement supérieur a été mentionné, mais avec maintien de la fonction d'insertion immédiate du diplôme ; les récentes agitations sur les « quotas » en BTS et la différenciation discutable avec les DUT ont à nouveau illustré l'obsession de la gestion technocratique des flux, et l'ignorance des spécificités et spécialités.

Nous pouvons aujourd'hui prendre acte du succès global de l'évolution de l'enseignement professionnel, réellement revalorisé par le cycle en trois ans et l'accroissement considérable du nombre de diplômés au baccalauréat professionnel : 118 586 en 2010, 190 773 en 2014.

Les critiques que nous avons émises sur le risque de décrochage en l'absence d'une carte de formations valorisant aussi les qualifications de niveau V, l'individualisation des parcours et les passerelles, la prise en charge des élèves en difficulté, restent malheureusement aussi d'actualité. On a découvert les « décrocheurs » (ils représentent 50 % des décrocheurs du second cycle) faute d'avoir prévenu les échecs et rationalisé les formations, faute aussi d'avoir conçu les cursus, dès la seconde, avec la souplesse que nous avons recommandée. Le refus d'accorder aux établissements les dotations simplement réglementaires, refus que nous avons dès l'abord dénoncé, souligne le coût réel des échecs qu'il faut ensuite prendre en compte. Les difficultés d'accès à l'emploi des non-diplômés (l'objectif était de 100 % de diplômés « au moins au niveau V », mais nous en sommes loin) soulignent les insuffisances du mythe du bac pro en 3 ans pour tous, comme si la structure créait la qualification : n'a-t-on pas récemment envisagé une re-création d'un « bac pro en 4 ans » à partir des CAP (*Bref* du CEREQ n° 295-1, janvier 2012) ?

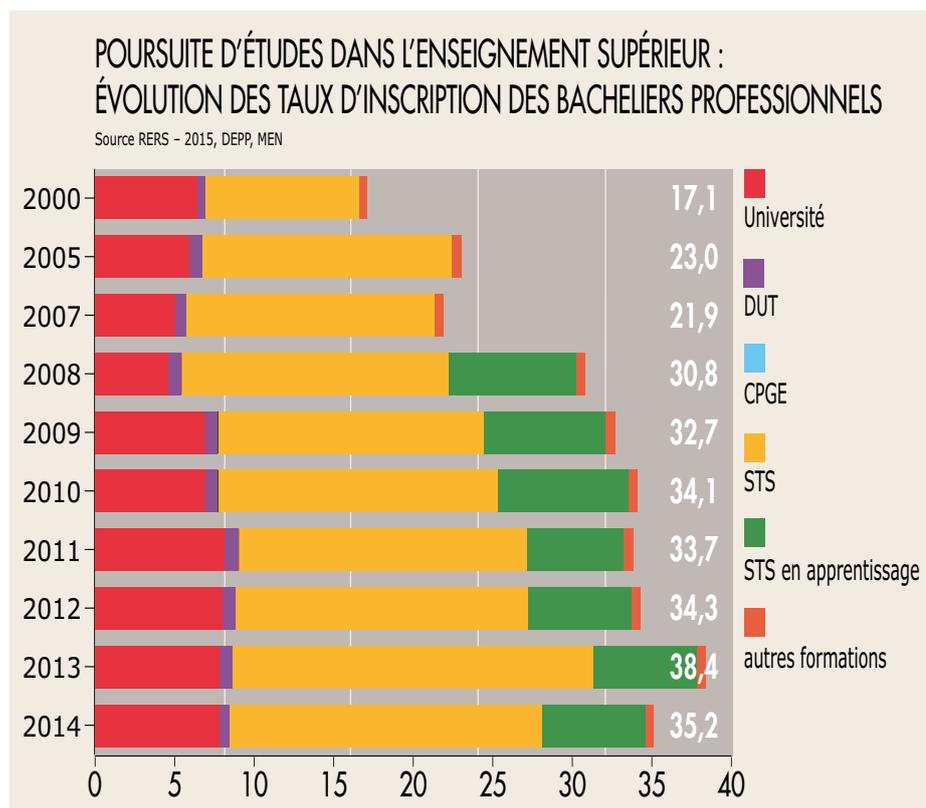
Enfin, avec une nouvelle mise à jour nécessaire de la rénovation de la voie professionnelle, la déstabilisation évidente ces dernières années de la voie technologique, pourtant si appropriée en termes de démocratisation, d'accès à l'enseignement supérieur (notamment pour les BTS et les DUT) et de formations scientifiques, appelle à une correction sérieuse et urgente, et à une redéfinition de la cohérence du second cycle. □

Une voie de réussite ?

Personnels de direction, nous sommes convaincus du fait de nos expériences de terrain de l'aspect positif de la création du bac pro. Nous avons tous en mémoire un temps pas si lointain marqué par une orientation précoce à l'issue de la 5^e, du taux si faible d'obtention d'un baccalauréat et encore moins de poursuite d'études pour des élèves « dirigés » vers la voie professionnelle. Le terme « diriger » semble pertinent car il s'agissait bien d'une direction unique vers l'insertion professionnelle, laissant sur le côté, au cours du BEP, et, du BEP au bac, de nombreux élèves sans qualification voire décrocheurs. Cependant, avant d'entrer dans cet exemple de terrain, ayons une approche plus systémique. En effet, les 30 ans du bac professionnel sont l'occasion de réinterroger le système éducatif français.



Élisabeth PAYEN
Commission éducation & pédagogie
elisabethpayen73@gmail.com



Notre système éducatif est construit sur des tris successifs avec l'injonction paradoxale faite à certains élèves les plus en difficulté dans leur rapport à l'école et au savoir de faire des choix définitifs alors même qu'ils n'ont pas la disponibilité et la maturité cognitive de les faire. La création du bac professionnel en 3 ans a permis de repositionner cette décision en 3^e et non plus au cours du collège, et ce, en permettant au baccalauréat d'être la norme pour tous les élèves. Cette normalisation peut sembler anodine mais elle est porteuse d'une forte symbolique pour les élèves et leurs familles.

Certes, le niveau intermédiaire diplômant du BEP a été conservé dans certains rares cas mais il n'est plus que l'exception. Le faible nombre d'élèves obtenant un baccalauréat en 4 ans après un passage par un BEP est incomparable au taux de réussite en 3 ans. Combien d'élèves intégraient les premières dites « d'adaptation » ? Combien d'élèves obtenaient un bac pro ? Les taux de réussite étaient

alors autour de 30 %. Cependant ce chiffre incluait-il le nombre d'abandons en cours de BEP ? Force est de constater que le taux de réussite actuel est autour des 80 %.

Sans entrer dans une glorification excessive qui nierait les difficultés rencontrées par des professeurs de lycée professionnel face à un public plus hétérogène et plus en difficulté qu'ailleurs, il n'en demeure pas moins que le bac pro en 3 ans a permis à l'ensemble des élèves une évolution positive (40 % des élèves issus de bac pro poursuivent des études) et à davantage d'élèves de quitter le système éducatif avec une qualification.

Le lycée professionnel voit évoluer son public : plus jeune en raison de la baisse des redoublements en collège, parfois plus immature, mais sans doute aussi avec des compétences nouvelles. Le bac pro permet également à des élèves de se diriger davantage vers la voie professionnelle en relation avec un projet professionnel, tel type de bac pro devenant un gage de réussite et de poursuite d'études.

DES CRITIQUES PARFOIS LÉGITIMES

Prenons l'exemple des 88 spécialités. Ce nombre pléthorique induit une surspécialisation. Cela se justifie-t-il au regard des compétences plus générales et plus transversales, donc plus transférables, attendues par le monde professionnel. La surspécialisation rend centrale la question de la spécialité pour le choix de l'élève.

À diverses occasions, le SNPDEN-UNSA a défendu une classe de seconde par champ de compétences. Le taux de corrélation entre la spécialité de formation et d'insertion est seulement de 30 %. Ne serait-il pas temps d'envisager un véritable changement ?

La forte progression des élèves en bac pro, et des élèves de bac pro en BTS est fortement liée à la qualité des projets d'accompagnement, la politique d'établissement, les liens entre les professeurs du lycée professionnel et professeurs de BTS entre autres.

Certains BTS accueillent 50 % d'élèves issus de bac pro, parfois 100 % sur des spécialités professionnelles très spécifiques. Et pourtant, le taux de réussite de ces BTS n'est pas corrélé au pourcentage d'élèves issus de bac pro mais aux projets pédagogiques qui permettent non seulement à l'élève de « re »-construire une identité mais aussi aux équipes de se mobiliser.

Ainsi dans le cas particulier du bac pro, la modification de la structure a eu des conséquences positives sur l'ensemble en permettant à plus d'élèves l'acquisition d'un diplôme et une meilleure insertion professionnelle. Cette réussite n'a cependant pu être effective que grâce à la mobilisation et au pilotage des collègues, en collaboration avec l'encadrement, les IEN-ET et les IEN-IO en particulier, et certaines entreprises.

D'AUTRES ORGANISATIONS SONT POSSIBLES

Depuis 2014, l'académie de Versailles a, par exemple, lancé une expérimentation sur plusieurs lycées d'une seconde professionnelle à orientation progressive. Ce projet avait pour objectif de rendre plus attractives des filières porteuses en matière d'emploi et offrant des perspectives en BTS. Cela s'est avéré pertinent pour les élèves car il a posé comme principe une période de découverte, à l'entrée en seconde professionnelle, pendant laquelle des élèves découvrent plusieurs spécialités de baccalauréat. Leur choix de spécialité ne se fait qu'au terme de cette période, avec une connaissance des caractéristiques de chacune des formations.

Par ailleurs, les études des SAIO montrent qu'avec le même type de public et de formations, la différence en lycée professionnel repose sur l'accueil et l'accompagnement de l'élève par les équipes pédagogiques. L'élève retrouve alors confiance dans sa capacité à réussir, y compris dans les matières générales où il avait le plus de difficultés au collège.

40 % des élèves de bac pro poursuivent leurs études. La réussite des élèves de bac pro, comme la réussite des étudiants qui en sont issus dépendent fortement de la qualité de l'accompagnement et d'une mobilisation forte de tous les acteurs.

Certes, les indicateurs tendent toujours à prouver la fragilité de certains élèves de voie professionnelle. Nous ne rentrerons pas dans un débat stérile sur « la baisse du niveau » qui permet désormais à ce public de réussir davantage. En tant que personnels de direction, nous nous sommes saisis de l'opportunité de la rénovation de la voie professionnelle, de la modification de la structure pour favoriser un accompagnement de nos élèves et en faire réussir davantage malgré les difficultés réelles dans certaines filières.

Deux exemples



Odile Moutaux*, proviseure du lycée Kastler de Cergy-Pontoise

Le lycée Kastler a la particularité de réunir sur le même site un lycée polyvalent et le lycée de la nouvelle chance, un lycée ouvert aux élèves qui ont décroché ou interrompu leur scolarité et qui souhaitent reprendre leurs études. Cependant, le BTS Négociation relation client (NRC) qui accueille 50 % de bacheliers professionnels est un BTS du lycée polyvalent. Le taux élevé de réussite (96,3 %) d'un BTS au public hétérogène (origine sociale et scolaire des élèves, origine géographique ; étudiants en situation de handicap) attire l'attention.

Contactée, la proviseure Odile Moutaux, propose une rencontre avec les coordonnateurs de BTS et des étudiants issus de bac pro. La richesse des échanges avec la proviseure, les professeurs et les étudiants apporte une réponse claire quant aux raisons de cette réussite.

En quoi les formations d'origine sont importantes ?

Certains bacs pros tertiaires sont trop éloignés de l'enseignement

de terrain

du BTS NRC. L'expérience des recrutements antérieurs permet d'éviter de prendre ces bacheliers : leur remise à niveau demanderait trop d'heures d'enseignement complémentaires. Par ailleurs le vivier de demandes de bac pro est actuellement suffisant pour sélectionner les titulaires de bac pro les mieux adaptés à une formation NRC

Lorsque cela n'est pas le cas par exemple, en cas d'insuffisance de demandes de bac pro pour le très spécifique BTS Conception et industrialisation en microtechniques (CIM), le recrutement est plus diversifié et demande un accompagnement plus lourd (cours, stages...) afin de pallier les déficits de certains acquis des étudiants.

Au lycée Kastler, la prise en charge des bacs pros a été rapide de la part des enseignants de spécialité. Un des professeurs de l'équipe avait enseigné auparavant dans un lycée professionnel et a partagé son expérience. Des tuteurs sont nommés dès le début d'année.

Qui sont les chevilles ouvrières de ce projet et de ces réussites ?

C'est une œuvre collective. Néanmoins actuellement les professeurs d'enseignement général ne sont pas assez impliqués dans l'accompagnement ou dans l'innovation pédagogique pour les bacheliers professionnels. J'ai connu une formule « mixte » dans un autre établissement. L'aide des responsables d'entreprises issus de formations professionnelles peut aussi être un atout.

Des suggestions aux collègues ?

Avoir la conviction que l'accueil et l'accompagnement des bacs pro est



une nécessité, et la faire partager par l'ensemble des équipes (enseignement général et professionnel). Selon le secteur géographique, la spécialité du BTS, les bacheliers recrutés, les moyens pour y arriver diffèrent.

TÉMOIGNAGE DES PROFESSEURS COORDONNATEURS DE BTS

Comment les étudiants ont-ils été recrutés ?

Les étudiants sont affectés selon la procédure APB sans entretien préalable. Nous menons donc en amont une politique de « séduction ».

Au niveau du bassin, nous avons un partenariat avec les collègues de lycées professionnels qui proposent des formations susceptibles de nous envoyer des étudiants, et ce dès la classe de 1^{re} bac pro. Nous intervenons donc dans les classes afin de présenter le BTS et les attendus...

À l'occasion du salon de l'étudiant de Pontoise, et ensuite de la journée portes ouvertes, de nombreux étudiants rencontrés lors du passage dans les lycées professionnels reviennent échanger, y compris avec leurs parents. Nous avons conçu plusieurs documents expliquant

le fonctionnement du BTS que nous leur donnons. Ces moments sont l'occasion de présenter les savoir-faire/savoir-être et savoirs attendus. Le critère essentiel étant une nécessaire assiduité.

Par ailleurs, à l'issue des rencontres, certains collègues de lycée professionnel, proposent à des élèves volontaires dont ils ont déterminé le potentiel à intégrer le BTS de faire un mini stage en BTS dans le cadre d'une convention (sur 1/2 journée ou une journée entière).

En quoi les formations d'origine (nature des bacs pros) des étudiants sont importantes dans les BTS choisis ?

Il y a une différence entre les élèves issus de bac pro vente et de commerce. Ce sont les bacs dont le référentiel est le plus proche du BTS NRC. Le cap est grand car le référentiel du BTS conçu en 2003, était fait pour des étudiants issus de bacs généraux et technologiques, alors que nous accueillons 50 % d'étudiants issus de bac pro 3 ans.

Quel suivi des étudiants au cours des deux années de BTS ?

L'accompagnement est réel mais prévu pour tous les étudiants quelle que soit leur provenance. À l'issue des conseils de 1^{er} semestre, des heures de soutien peuvent être proposées.

Les professeurs ne souhaitent pas institutionnaliser une différence entre les étudiants selon leur origine. L'arrivée conséquente de bacs professionnels les a obligés à revoir les lignes, à interroger leurs pratiques. Ils l'ont donc fait pour l'ensemble des étudiants en proposant un réel projet d'accompagnement.

Le BTS NRC est donc devenu pour ces étudiants une porte d'entrée vers la poursuite d'études avec un nombre important de poursuite en licence et en admission parallèle.

Quels conseils donneriez-vous à des collègues ?

Croire en la capacité des élèves à réussir en les accompagnant et en faisant preuve d'innovation pédagogique.



Étudiants de BTS

Lydia, Adrien, Thomas et Kevin ont accepté de répondre à quelques questions. Leurs réponses faites d'abord en présence de leurs enseignants ont été plus libres lorsque ceux-ci sont partis.

Ils sont partagés sur l'accompagnement mis en place par leurs professeurs, ce qu'ils appellent « nous mettre la pression ». Ils le jugent très utile en 1^{re} année; ils aimeraient davantage d'autonomie en 2^e année.

Ils sont cependant tous d'accord sur plusieurs points. Les professeurs ont beaucoup insisté sur le fait de ne pas stigmatiser les étudiants issus de bac pro, cependant les étudiants eux-mêmes sentent une différence entre eux. On peut ainsi entendre: « nous sommes pour les autres étudiants du lycée, les SEGPA du lycée ». Ils m'ont aussi expliqué leur vision hiérarchique des élèves: les S, les ES, les STMG, etc. Ils ont donc fortement intégré la hiérarchie implicite de notre système et ce, malgré la volonté de leurs professeurs de matières professionnelles.

Tous ont le sentiment que le bac pro n'était qu'une étape et « qu'un bac ne sert à rien ».

Ils savent qu'ils sont dans un BTS qui bénéficie d'une bonne attractivité et d'un taux de réussite élevé. Ils font donc le lien avec le niveau d'exigence de leurs professeurs.

La difficulté d'adaptation a été bien entendue dans les matières générales. Cependant leur analyse est simple: si on travaille, on réussit.

Leur perception du BTS, se résume au fait que ce n'est qu'une étape de la vie. Les étudiants ont affirmé haut et fort leur ambition de poursuivre: fac/licence/master.

Plusieurs ont le sentiment de devoir prouver leur valeur, de montrer qu'ils sont aussi bons, voire meilleurs que les étudiants issus de STMG ou de bacs généraux.

Ils montrent une incroyable force de vouloir avancer, réussir pour eux-mêmes mais aussi comme une revanche face à un sentiment de « mépris » d'autres étudiants et, de leur passage par la voie professionnelle, l'idée d'un regard négatif du collège sur cette orientation.

Aucun n'a parlé de son ressenti en lycée professionnel mais des raisons qui les ont amenés vers un bac pro, rarement un projet, majoritairement des résultats mais surtout une attitude peu scolaire en 3^e.

Dans tous les cas, ces étudiants, avec humour et force de caractère, affichent l'ambition de réussir et de prouver qu'ils sont « aussi bons » voire meilleurs que les autres.



Xavier Yvart**,
proviseur du lycée des métiers d'art
Toulouse Lautrec, Bordeaux.

SPÉCIFICITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES FORMATIONS PROPOSÉES

C'est un établissement professionnel atypique par la rareté de ses formations. Il forme aux CAP et bac pro des métiers de la mode et du vêtement, aux bacs pros des arts de l'habitat (marchandisage visuel et tapisserie d'ameublement), de la communication visuelle, de la photographie, et de la prothèse dentaire.

Comment faire réussir les élèves accueillis en 2nde professionnelle ?

Diriger un lycée professionnel, c'est accompagner des jeunes au parcours parfois difficile vers une réussite scolaire, un épanouissement et une remise en confiance, ce qui n'est jamais simple. Quelle que soit l'attractivité d'un LP, ce sont souvent des élèves qui ont été en difficulté au collège et cela demande de réinterroger la démarche pédagogique.



À ce titre, le lycée Toulouse-Lautrec développe un accompagnement exigeant et bienveillant qui mobilise créativité et curiosité. Il promeut une pédagogie de projet qui mobilise les élèves en termes de création, par un accompagnement et une évaluation qui s'attachent à prendre en compte la spécificité de l'élève.

Un exemple: le bac pro tapisserie d'ameublement qui relève du domaine des arts de l'habitat a mis en œuvre, en classe de seconde, une évaluation par compétences depuis cette rentrée. Le dynamisme de la section est le reflet de l'investissement de tous les acteurs et contribue à son rayonnement. Par son partenariat avec les Ateliers d'art de France, le lycée est un partenaire privilégié du salon des créateurs « Ob'art », où la création est mise à l'honneur, et le projet d'exposition est totalement réalisé par les élèves. De nombreuses autres initiatives valorisantes sont organisées dans l'établissement.

La politique de l'établissement est résolument tournée vers la création, les arts et l'ouverture internationale, dont le champ de partenariat se développe.

Quel accompagnement spécifique pour la réussite des élèves ?

L'accompagnement des élèves se manifeste de diverses manières. Le projet d'accompagnement personnalisé requiert la participation des professeurs et des élèves dans la définition des

ateliers. Une partie de l'horaire est mis en barrette pour répartir les élèves de bac pro sur la vingtaine d'ateliers pour lesquels ils expriment leurs choix en début d'année. Ces choix peuvent être modifiés en fonction des besoins constatés par leurs professeurs en cours d'année.

Une expérimentation de tutorat par les pairs est menée dans les classes de CAP d'abord pour s'étendre ensuite aux autres formations.

Sur le plan éducatif, soucieux d'offrir un espace d'expression complémentaire et d'offrir un temps nécessaire à la réflexion, le lycée propose un « café philo » chaque semaine aux élèves de l'externat. Animé par un professeur de philosophie d'un lycée voisin, il ne désemplit pas. Il contribue grandement au développement d'un esprit critique et à l'éducation à la citoyenneté. Devant le succès que rencontre cette expérience, un second café philo est désormais organisé en soirée pour les élèves internes.

Qu'est ce qui semble fondamental dans le pilotage d'un lycée professionnel ?

Il me paraît primordial de croire en l'éducabilité de tous les élèves.

Libérer la parole des lycéens, favoriser les échanges de manière constructive, c'est leur permettre d'intégrer pleinement la communauté scolaire et de participer à la construction de leur parcours, de leur citoyenneté et de ce lieu de vie et d'apprentissage qu'est le lycée professionnel. □

* Provisoire adjointe et proviseure à Mantes-la-Jolie, dans les Yvelines (lycée Jean Rostand ZEP avec BTS Électrotechnique, BTS Mécanique et automatismes industriels (MAI) et BTS tertiaire aujourd'hui disparu), autrement dit des BTS industriels avec un public déjà à 50 % bac pro en 2005. Provisoire à Poissy, Yvelines (lycée Charles de Gaulle avec BTS CIM Conception et Industrialisation en Microtechniques). BTS avec public à 20 % bac pro en 2012, et 40 % en 2013. Provisoire à Cergy, Val d'Oise (lycée Alfred Kastler BTS NRC et lycée de la nouvelle chance).

** Après avoir occupé successivement les fonctions de principal adjoint d'un collège REP, de proviseur adjoint d'un LGT, de principal d'un collège REP, il est proviseur du lycée des métiers d'art Toulouse-Lautrec de Bordeaux.



Le lycée professionnel, un lieu

Ayant effectué la totalité de ma carrière en collège (12 ans professeur, 2 ans principal adjoint et 9 ans principal), j'ai eu envie de changer de type d'établissement. Si mon choix s'est tourné vers l'enseignement technologique et professionnel c'est que j'avais observé, au travers de l'orientation des élèves en fin de 3^e, des cas de réussite étonnants pour quelques jeunes. Comment se faisait-il qu'un élève en difficulté ou en rejet du système, réussisse en LP et parfois même accède à l'enseignement supérieur et fasse ensuite une belle carrière professionnelle ? J'avais visiblement des choses à apprendre dans ce secteur d'activité et, ma curiosité étant piquée, c'est ce qui m'a poussé à demander ma mutation en privilégiant des établissements techniques et/ou professionnels.

Nommé à la direction d'un lycée hôtelier (technique + SEP) dans lequel je suis resté 8 ans, j'y ai découvert un climat particulier lié entre autres à l'exigence de la tenue professionnelle et à l'exigence de l'attitude professionnelle face à la clientèle mais aussi à une richesse d'enseignement.

Ce qui m'a d'abord frappé c'est le nombre de projets pédagogiques, encouragés il est vrai à l'époque par les heures de projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP) et la richesse des activités proposées aux élèves pour donner du sens à leurs apprentissages, y compris en enseignement général. Une autre différence de taille est que l'enseignement général peut adapter son contenu pour qu'il soit utile et applicable en enseignement professionnel, évidemment l'enseignement plus « généraliste » du collège n'a pas cette chance. L'autre particularité, enfin, est l'ouverture sur le monde professionnel et les partenariats incontournables avec le monde de l'entreprise, nécessaires pour les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ainsi

que pour les embauches futures. Mais le partenariat, lorsqu'on travaille en confiance, peut aller plus loin.

C'est, soutenus par des entreprises, que nous avons parfois obtenu des ouvertures de section (BP gouvernante en apprentissage et licence professionnelle) et finaliser la labellisation « lycée des métiers ».

J'ai également eu la chance de pouvoir travailler, à la demande de la région et en accord avec les services rectoraux, sur le projet de construction d'un nouveau lycée hôtelier, intégrant une section boulangerie-pâtisserie. Ce beau projet de 50 millions d'euros n'aurait pas été possible sans le travail acharné des équipes disciplinaires, des agents,



Jacky LE HUGEUR
Proviseur honoraire
(académie de Caen)



de socialisation

de tout le personnel mais aussi de nos entreprises partenaires. Il me semble important de parler à ce stade du rôle primordial du chef de travaux. Personnage inconnu en collège et en lycée traditionnel, interface entre l'administration et l'enseignement, il n'est pas assez valorisé. Pédagogue, chef de projet, coordinateur, DRH, commercial, il est tout à la fois. C'est, de façon évidente, un acteur incontournable du bon fonctionnement de l'enseignement technique et professionnel*.

L'investissement humain de l'ensemble des acteurs (des agents jusqu'à la direction) est tel, que de nombreux jeunes



qui arrivent en LP, désabusés, maltraités par la vie, sans ou avec peu d'espoir social ou professionnel, finissent par faire la paix d'abord avec eux-mêmes, puis avec les adultes qui les encadrent. Le LP est aussi un lieu de socialisation sans laquelle aucune envie d'apprendre n'est possible, aucun projet de réussite envisageable. Cette « plus-value » est une caractéristique essentielle du LP.

J'en citerai trois exemples vécus :

- comment imaginer qu'une jeune qui arrive en BEP service en salle, timide, introvertie, avec un passé douloureux, distante envers les adultes, réussisse 3 concours nationaux, son BEP, un bac pro avec mention très bien et termine son BTS major de sa promotion ?
- comment imaginer ce jeune désabusé, un peu agressif qui réussit son bac pro hôtellerie sans enthousiasme, puis prend son envol en BTS ? Grâce aux stages en entreprise à l'étranger, il n'a qu'une envie : partir. C'est ce qu'il fera 8 jours après avoir obtenu son BTS. Je le retrouve 7 ans plus tard à Oslo, lors d'un échange de classes avec un lycée norvégien, responsable d'une société fabriquant 5 000 repas par jour ;
- comment imaginer que cette jeune fille autiste qui entre en CAP Métiers de la mode, sera titulaire de son CAP 2 ans plus tard et embauchée en CDI dans une entreprise qui l'a repérée pendant un stage. Citons que cette entreprise partenaire ne travaille que pour les plus grands couturiers français.

Sans être aussi flamboyants que ceux-là, les cas de réussite en LP sont nombreux.

S'il y a un lieu où le travail d'éducateur et d'enseignant prend tout son sens, c'est bien ici. Malgré un public parfois difficile, mais grâce au travail de compréhension, parfois de bienveillance de la vie scolaire et des enseignants, de nombreux jeunes se remettent « le pied à l'étrier ».

J'en veux pour preuves, l'attitude sympathique des jeunes qui reviennent nous voir quelques années après (acceptant même parfois de venir témoigner devant les nouveaux élèves), de même que les petites réflexions des parents lors de réunions parents/professeurs, voire de certains enseignants de collège lorsqu'ils reçoivent les bulletins, réflexions du style « vous l'avez changé(e) ».

Ne voyez aucun angélisme dans mon discours même si je préfère toujours voir la moitié du verre plein. Si tous les jeunes ne réussissent pas comme on le souhaiterait, si toutes les difficultés ne sont pas surmontables, même s'il y a des moments de découragement, le bac pro a remis sur les rails de nombreux jeunes qui, autant pour des raisons sociales que d'apprentissage, auraient eu bien peu de chances d'accéder à un diplôme de niveau IV, passeport vers l'enseignement supérieur.

L'enseignement en LP me fait penser à une citation de Jean Guehenno « Qui croit en l'intelligence des autres, la provoque et la fait naître. Qui en doute et s'en défie, la rend timide jusqu'à la détruire ». Car j'ai parlé des contenus d'enseignement adaptés mais il faut aussi parler des méthodes d'enseignement où l'on essaie davantage de montrer ce que le jeune sait faire et



réussir pour le valoriser plutôt que de mettre en lumière tout ce qu'il ne sait pas faire.

C'est sans doute pour toutes ces raisons que, devant quitter le lycée hôtelier et alors que l'on me proposait des lycées généraux, j'ai fait le choix de finir ma carrière en LP, muté cette fois-ci dans un LP « multi-filières », regroupant les métiers du tertiaire, de l'artisanat et les métiers d'arts. Quoique très différent de l'hôtellerie, j'y ai retrouvé des caractéristiques communes: des CSP défavorisées surreprésentées, des parents d'élèves peu présents (et pas seulement à cause de l'éloignement), parfois défaillants et difficiles à mobiliser, des orientations parfois plus subies que choisies, des jeunes et des familles avec peu d'ambition. J'y ai également retrouvé des équipes d'enseignement et d'éducation très mobilisées, porteuses de projets et d'innovations. Je souhaiterais souligner également le rôle-clé des professeurs documentalistes dans l'accompagnement voire le suivi des projets et leur valorisation, acteurs de la réussite collective.

Grâce à cet investissement, le LP est souvent un lieu de « seconde chance ». Mais quelle que soit l'énergie dépensée à l'interne, les réussites ne seraient pas possibles s'il n'y avait pas des relations de confiance avec les services du rectorat et les corps d'inspection, IA-IPR et IEN-ET, pour l'accompagnement et la formation des équipes, et avec les élus régionaux. Ce sont des éléments qui ont permis d'aboutir à une évolution non négligeable du LP:

- un élargissement de l'autonomie des directions d'établissement dans la définition des objectifs, dans les propositions d'évolution de la carte des formations, dans le fonctionnement global, dans les initiatives à prendre pour initier des partenariats avec les entreprises, les prestataires, etc. Dans ce cadre, j'ai eu l'occasion de travailler étroitement avec le réseau SCEREN (ex CRDP)**. Nous avons développé pour les élèves un système de révision des gestes techniques depuis le CDI ou depuis leur domicile via internet sous forme de vidéos. La construction de séquences prévues par les enseignants a été validée par l'IEN-ET de spécialité, réalisées au lycée avec l'appui technique du CRDP. Cela nous a permis ensuite de répondre avec le CRDP à une demande nationale du CNDP pour des films pédagogiques professionnels. C'est également avec l'aide d'entreprises partenaires et du CRDP que nous avons pu finaliser le projet de futur lycée innovant par ses techniques vidéos et participatives, projet validé par l'inspection générale;
- la mise en place de modules d'accueil de jeunes ayant échoué en lycée général (deuxième chance);
- une large diminution du déficit d'image grâce à l'investissement important réalisé par le conseil régional concernant autant les bâtiments que l'équipement et le matériel. En effet, si dans la représentation courante qu'en ont les parents et les élèves de collège, le LP n'est pas un lieu d'enseignement valorisant (vieux, démo-

dé, bref ringard), il en est tout autre après une visite des salles de classe et des ateliers. La plupart repartent en disant leur surprise de voir un lieu de travail, moderne et parfois même en avance sur le monde de l'entreprise, avec des machines récentes;

- cette revalorisation de l'image et la qualité de vie que l'on peut y trouver sont sans doute à l'origine d'un partenariat original que j'ai eu le plaisir de finaliser avec un institut médico-professionnel (IMPro) pour accueillir au LP une classe externalisée sous la surveillance d'une institutrice spécialisée mais qui a débouché très rapidement sur une intégration des jeunes dans certains ateliers. Cette immersion en milieu ordinaire leur a été plus que profitable tant dans leurs apprentissages que dans leur acquisition d'autonomie.

Si on voulait donner un degré supplémentaire à cette valorisation, il me semble qu'il faudrait apporter davantage de visibilité au parcours de formation et à la projection possible sur l'avenir. Permettre à davantage de jeunes issus de bac pro d'accéder à l'enseignement supérieur avec de réelles chances de réussite sera sans doute le challenge des prochaines années.

Faut-il aller vers la création de BTS Pro avec le risque qu'ils soient considérés comme des sous-diplômes ou bien créer des BTS en 3 ans pour les élèves issus de bac pro, en partenariat avec les entreprises et pourquoi pas une mixité de parcours? Quel que soit le système retenu, il me semble que, pour en assurer la réussite, il faut que l'institution en fixe le cadre et le support réglementaire mais qu'il faille en laisser l'initiative aux établissements en fonction de leur contexte et de leur environnement. □

* Le chef de travaux est devenu depuis directeur délégué aux enseignements technologiques et professionnels.

** Le réseau est devenu depuis CANOPÉ.

Les forces mais aussi les faiblesses du lycée professionnel

La plus grande force de l'enseignement au lycée professionnel, c'est qu'il permet de redonner un sens à la scolarité de l'élève. Grâce à la pédagogie où les enseignements se font le plus souvent par activités, le lycée professionnel permet à l'élève de retrouver une motivation et un intérêt dans sa formation. L'immersion progressive dans le milieu professionnel, souvent très valorisante pour de nombreux jeunes, permet de dévoiler leurs compétences et une motivation plus grande que dans les cours.

Dès la classe de seconde, le projet de l'élève est renforcé et son choix d'orientation conforté. On prend le temps au lycée professionnel de dialoguer avec les lycéens de manière individualisée tout au long de leur parcours. Les enseignants sont plus à l'écoute des élèves et tentent d'anticiper et de prévenir le décrochage. Ils pratiquent depuis des années un tutorat de manière informelle. Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont importantes (22 semaines). Elles permettent de tisser un lien fort avec l'entreprise qui favorise la pratique et le développement des attitudes et des compétences professionnelles.

Les enseignants s'appuient sur ces temps de PFMP pour amener les élèves à une posture professionnelle.

Le lycée professionnel cependant est confronté à un certain nombre d'évolutions qui ne sont pas sans poser quelques difficultés :

- de plus en plus de collégiens arrivent au lycée en grande difficulté scolaire. Le niveau de recrutement est de plus en plus bas, en particulier dans les filières tertiaires ;
- il forme des élèves qui arrivent au lycée de plus en plus jeunes (on ne redouble plus au collège), ce qui va souvent de pair avec un projet d'orientation plus ou moins affirmé. Souvent le choix d'orientation est imposé en classe de 3^e, en fonction des résultats scolaires qui prennent le pas sur le choix et l'envie de l'élève. Il ne faut pas oublier que le collège doit proposer une orientation pour tous les collégiens ;
- la recherche de stage se complexifie, à cause notamment de nouvelles réglementations contraignantes pour les entreprises tutrices (ex : décret de novembre 2014 sur la gratification ; arrêté de novembre 2015 sur le nombre de stagiaires en entreprise...);
- l'affectation post-bac (APB) pour les élèves de lycée professionnel n'est pas satisfaisante. Puisqu'on les encourage à poursuivre des études, les demandes augmentent mais il y a peu d'élus, faute de places en sections de techniciens supérieurs (STS). Ceux qui ont la chance d'y

accéder ont du mal à réussir un cursus sur deux années en STS ; ils sont souvent amenés à redoubler pour réussir. Les chiffres montrent qu'il y a beaucoup d'abandons au cours de la première année. Les pré-requis du lycée professionnel sont-ils adaptés à l'enseignement supérieur ?

- il y a peu de diplômés de bac professionnel qui souhaitent s'insérer immédiatement dans le monde professionnel car ils ne se sentent pas prêts à travailler. C'est un des paradoxes du bac professionnel.

Souvent les lycéens décident de poursuivre leurs études après l'obtention de leur baccalauréat car ils ont du mal à se projeter lors des phases d'APB. Beaucoup d'entre eux finissent par s'inscrire à l'université faute d'avoir anticipé leur volonté de poursuite d'études.

Malgré tout, force est de constater que le lycée professionnel permet à de nombreux élèves de se reconstruire après un parcours chaotique au collège, et même pour un bon nombre d'entre eux d'envisager et de réussir une poursuite d'études supérieures après l'obtention de leur baccalauréat professionnel. Beaucoup d'entre eux sont épanouis dans le milieu professionnel qu'ils ont choisi ou découvert tout au long de leur scolarité.

Il permet aussi une voie d'excellence dans les filières rares où de nombreux talents éclosent ! □



Corinne FARADON*
Proviseure adjointe
LP Magnan (Nice)

* Personnel de direction depuis plus de 10 ans, elle a été principale adjointe dans un collège de l'académie de Dijon puis proviseure adjointe d'un lycée polyvalent en Polynésie française avant de rejoindre le LP Magnan de Nice, un « lycée des métiers ».



Avenir et perspectives pour les

Les évolutions de la voie professionnelle, de la création du bac pro il y a 30 ans, à sa rénovation en 2012, ont modifié de façon considérable les perspectives d'avenir des élèves qui s'engagent dans cette voie. Les flux d'élèves après la 3^e ont évolué et plus d'élèves pourraient s'orienter vers la voie professionnelle. Au-delà, c'est la typologie des élèves qui s'est transformée (élèves de plus en plus jeunes, parfois acceptés en seconde générale, parfois décrocheurs du système éducatif). Malgré des résultats disparates selon les bacs professionnels, l'objectif de 80 % au bac est atteint, le nouvel objectif est le passage de plus de 60 % d'une classe d'âge au niveau BTS minimum, pour faire en sorte que la voie professionnelle soit une voie de réussite et d'excellence.



Gwenaël SUREL
Secrétaire national éducation & pédagogie
gwenael.surel72@wanadoo.fr

Le lycée professionnel un nouveau constat

LES ÉLÈVES

Selon la DGESCO, la rénovation de la voie professionnelle a peu modifié la proportion d'élèves orientés vers la voie professionnelle, mais « l'adhésion des familles semble meilleure ». La première ambition de la voie professionnelle est la réhabilitation de la réussite scolaire pour les élèves orientés en seconde professionnelle. Même si la voie privilégiée reste la seconde générale, les orientations sont très disparates d'une académie à une autre et restent liées à la conjoncture économique ainsi qu'aux catégories socioprofessionnelles (CSP) des familles. Si le chômage baissait, certains jeunes choisiraient plus vite la vie active et ne poursuivraient pas leurs études dans les SEP, voire en voie tech-

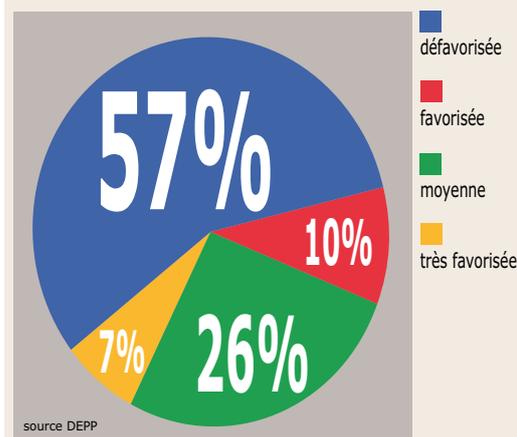
nologique. La situation économique est différente mais l'évolution et le parcours de ces élèves restent liés au taux d'insertion professionnelle.

L'ENSEIGNEMENT EN SEP

Et pourtant, ces élèves orientés dans la voie professionnelle de plus en plus jeunes, ont tout intérêt à recevoir la formation la plus optimale pour affronter le marché du travail. Aussi, l'enseignement professionnel poursuit un double objectif :

- permettre aux élèves les plus en réussite de continuer leurs études ;
- préparer ceux qui le souhaitent à une insertion professionnelle dès l'obtention de leur BAC.

CSP DANS LE SECOND CYCLE PROFESSIONNEL PUBLIC EN 2015 - EFFECTIF : 499 656 ÉLÈVES



s bacs professionnels

Sans oublier de motiver et sécuriser les parcours des élèves qui n'atteignent pas les objectifs fixés et qui risquent de sortir du système sans qualification.

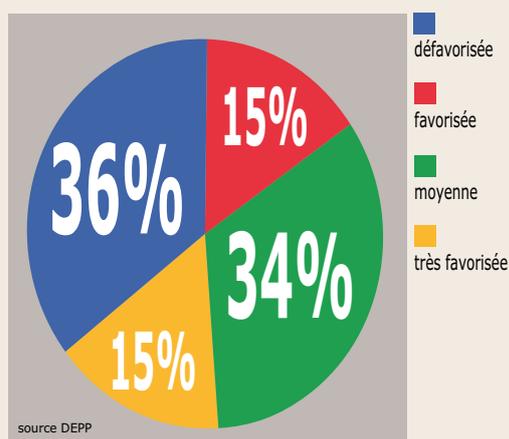
L'ORGANISATION DES STRUCTURES, UNE PREMIÈRE RÉPONSE

Lors du congrès d'Avignon, nous avons réaffirmé notre attachement à la création de classes de 2^{nde} par grands champs professionnels.

Ce type de secondes professionnelles existe déjà, mais elles n'ont pas été suffisamment développées. Cette année de transition pourrait apporter dans ces classes expérimentales :

- un décrochage moins important lié à un choix différé d'une année ;
- un panel de compétences professionnelles plus large ;
- une possibilité de poursuites d'études plus précise.

CSP DANS LE SECOND CYCLE PROFESSIONNEL PRIVÉ EN 2015 - EFFECTIF : 122 688 ÉLÈVES



LES ÉLÈVES DE CAP

Il s'agit également de développer les passerelles pour permettre les parcours en 4 ans en particulier pour les élèves de CAP.

Un nombre restreint, mais non négligeable, d'élèves intègrent un bac pro après un CAP. Cela reste un enjeu que de valoriser ces jeunes au parcours parfois chaotique et leur permettre d'accéder à un diplôme de niveau IV. Il faut pour cela que l'accompagnement personnalisé prenne toute sa place.

LA RÉFORME DE LA CARTE DES FORMATIONS ET LE LIEU D'ENSEIGNEMENT (ALTERNANCE ET LPO)

Dans le cadre de l'acte III de la décentralisation puis avec la loi du 5 mars 2014, « les régions renforcent leurs interventions pour lutter contre toutes les formes de « décrochage », en pilotant l'évolution de la carte des formations, mobilisant les différentes voies de formation professionnelle dont l'alternance, et en modernisant le service public de l'orientation que les régions ont vocation à coordonner et animer ». Elles sont de véritables autorités organisatrices en matière de formation professionnelle.

Le SNPDEN a joué un rôle essentiel dans l'affirmation du rôle des chefs d'établissement pour la recherche, avec les responsables régionaux et académiques, d'une véritable cohérence et harmonisation des cartes des formations au sein des régions et entre les lycées, tout en étant attentif à une juste répartition des

équilibres pour les académies subissant la concurrence déloyale des établissements privés sous contrat.

Le rôle pédagogique des chefs d'établissement est d'impulser et mettre en œuvre des politiques d'établissement dont le but est d'armer au mieux les adolescents face aux défis en tant que citoyens et futurs professionnels. Il s'agit de préparer ces élèves à un double enjeu : devenir un acteur citoyen et adaptable aux exigences professionnelles. Le LPO devient alors centre de formation tout au long de la vie alternant formation initiale et continue. Cela induit de poursuivre et développer les évolutions déjà engagées vers de nouveaux rapports entre le monde de l'enseignement et le monde de l'entreprise.

PASSERELLES ET RÉUSSITE EN POST-BAC : UNE AMBITION POUR LES ÉLÈVES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE ET UN NOUVEAU DÉFI POUR LES ENSEIGNANTS ET LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Les parcours de réussite devront avant tout passer par l'adaptation des élèves aux exigences de la voie professionnelle. « Le diagnostic des parcours des élèves tels qu'ils se dessinent dans le paysage rénové de l'enseignement professionnel est marqué par des éléments de continuité puissants. Depuis la création du baccalauréat professionnel en 1985, l'augmentation du niveau de qualification, l'amélioration de la qualité de la formation et une égale dignité des voies de formation sont les objectifs

sous-tendus d'un enseignement qui prétend conduire à l'insertion professionnelle directe comme, et cela de plus en plus, à la poursuite d'études » (rapport IG 2013-110).

DE NOUVEAUX DÉFIS

Deux défis apparaissent pour la voie professionnelle. Le premier est de clarifier la finalité du baccalauréat professionnel en se donnant des objectifs clairs sur la question de l'insertion en entreprise et/ou la poursuite d'études.

Le second défi devient, de fait, la réussite dans l'enseignement supérieur des bacheliers professionnels. Il faut se donner des objectifs clairs et dégager les moyens nécessaires pour accompagner l'accueil des bacheliers professionnels en STS. L'orientation en STS représente environ 30 % des bacheliers de bac professionnel malgré des inscriptions dans APB plus nombreuses. Dorénavant la loi oblige l'accueil en BTS de tous les bacheliers pros ayant une mention B ou TB... La réussite des élèves de la voie professionnelle en BTS reste une problématique et à la fois un défi. Une fois orientés, 60 % des élèves issus de bac pro n'ont pas leur BTS. Les bacheliers professionnels sont peu préparés aux exigences des formations de BTS.

Il existe des innovations telles que la classe prépa de Strasbourg réservée aux bacheliers pros (classe prépa économie commerciale voie professionnelle); l'école nationale de l'enseignement professionnel sup fondée à l'université de Grenoble ou encore l'école Vaucanson ouverte en 2010 en Île-de-France. Ces projets sont triplement spécifiques, par leur rareté, le faible nombre d'étudiants et leur coût.

La réussite à l'examen BTS des bacheliers professionnels s'améliore mais reste perfectible. De 51 % en 2010 nous sommes passés à plus de 60 % ce jour, mais cette réussite est inégale selon les secteurs de formation et la spécificité d'origines voire l'accompagnement des équipes pédagogique. 70 % des élèves issus du secteur production réussissent leur BTS, quand seuls un peu plus de 50 % de la filière « service » l'obtiennent.

C'est déjà un défi pour l'enseignement supérieur que de faire réussir ces élèves

au BTS, mais la licence professionnelle doit devenir l'objectif et l'aboutissement d'un véritable parcours de réussite pour tous. Les enseignants peuvent parfois être décontenancés par ces nouveaux publics d'élèves en STS, qui restent des élèves fragiles face aux apprentissages. Il faut donc transformer cette mixité des publics en atout pour la formation, par des tutorats entre élèves, aides mutuelles diverses, afin que cette disparité d'origine disparaisse au fur et à mesure de l'avancée du cursus.

La réussite de ces élèves, très diverse selon les secteurs, les académies et les établissements est un enjeu national pour l'avenir du monde professionnel. Mais l'Éducation nationale doit sortir de ses ambiguïtés: on ne peut affirmer, d'une part, que seul l'accès des bacheliers professionnels à des études post-bac permettra d'atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge au niveau licence et, d'autre part, de continuer à présenter le seul passage en 2nde générale comme valorisant. Les déclarations ne suffisent pas à redonner à la voie professionnelle une égale dignité avec les autres voies.

Une politique volontariste des académies permettra de consolider et d'amplifier l'augmentation des bacheliers professionnels en STS mais seule une stratégie d'accompagnement et de formation des équipes enseignantes et de ces « nouveaux » étudiants assurera leur réussite.

UNE RECONNAISSANCE ET UNE INTÉGRATION QUEL QUE SOIT LE DIPLÔME

« Rien ne sert d'ouvrir grandes les portes si on ouvre aussi les portes de la sortie », déclare un responsable universitaire, ce qui est symptomatique du sentiment d'impuissance lorsque des bacheliers professionnels s'orientent dans les universités. Seuls 3 % des étudiants issus de bac pro sont en L3. La passerelle en IUT semble plus abordable.

Si nous voulons valoriser la voie professionnelle, il nous faut donner des perspectives d'avenir et donc imposer que nos élèves réussissent en licence professionnelle. Dans les années 2000 de nombreux élèves qui obtenaient un BTS pouvaient intégrer une entreprise

en qualité de cadre intermédiaire. À ce jour, le BTS est souvent une porte d'entrée dans l'entreprise, mais la plupart du temps, notamment dans le tertiaire, il est considéré comme un simple passeport à l'emploi. Il n'assure pas à l'employé d'exercer des responsabilités.

L'enseignement supérieur devra s'adapter à cette nouvelle règle de l'entreprise pour continuer à créer et développer des licences professionnelles qui permettent à tous les élèves de la voie professionnelle de réussir. Un livret de compétences adapté pour ces élèves devra être élaboré, les référentiels de BTS adaptés, la question de l'expérience de leurs stages dans le cadre des PFMP valorisés et validés sous forme de modules, et surtout l'accueil de ces élèves devra faire preuve d'une attention particulière par les établissements préparant à ces formations post-bac.

Les défis sont considérables: la voie professionnelle doit tout à la fois réconcilier un grand nombre d'élèves avec l'école, lutter contre le décrochage scolaire, permettre à chacun l'obtention d'une certification, favoriser l'intégration de tous dans le monde du travail, mais elle doit également faire la preuve qu'elle est une voie de réussite vers l'enseignement post-bac. Cela ne se fera pas sans une politique volontariste de nos autorités. La mise en place des quotas en STS est une première étape.

Le SNPDEN-UNSA poursuit sa réflexion et contribue à la promotion des initiatives locales afin de nourrir la réflexion nationale. Il est plus que jamais nécessaire de montrer le savoir-faire des lycées professionnels et le potentiel de cette voie de formation si nous voulons relever les défis du monde de demain. □

L'actualité
vous interpelle ?
Un article vous donne
envie de réagir ?

Direction vous donne
la parole. Vous êtes
syndiqué, actif ou
retraité, faites-nous
partager votre réflexion
sur l'exercice du métier,
sur votre carrière, sur
les évolutions du
système, sur votre
vision de la vie
syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Marianne Viel,
permanente au
SNPDEN
marianne.viel@snpden.net
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte (Times 12),
sans mise en forme
ou mise en page.

Les propos exprimés
dans cette tribune libre
n'engagent que leur auteur.

Tirade du non

(librement inspirée de Cyrano...)

Ah! Non! C'est un peu court, Madame!
On pouvait dire... oh! Tout ce qui nous blesse l'âme,
Avec un peu d'aplomb, par exemple, tenez:

Républicain: « Ma position de protectrice,
Des femmes, filles, jeunes, et d'éducatrice,
Ne tolère pas, Monsieur, qu'on bafoue l'État,
Ses lois. Et Monsieur, je vous prie, un ton plus bas
Si, fausse victime, vous vous plaignez à tort
D'un procès qu'on ne vous fait pas, ah! Un effort! »

Ministériel: « Vous ne condamnez pas l'E-I?
Vous insultez, Monsieur, tous ceux qui sont ici,
Car de fanatiques assassins trouvent donc
À vos yeux, des grâces qu'on ne trouve qu'au fond
Des yeux des lâches: alors vous vous déclarez
Ouvertement, de tous les Français, l'ennemi! »

Fiscal: « Tiens, seize millions, en trois ans, mazette!
Étrange! D'alarme, je tire la sonnette! »

Droit public: « Nous traitons également les sexes.
Votre discrimination nous laisse perplexes. »

Démocrate: « Je propose, Monsieur, qu'ensemble
Nous puissions signer, sachez que la main m'en tremble,
Vraiment, la pétition pour Raef Badawi.
Huissier, mettez aux voix, et Monsieur, dites oui! »

Conseiller: « C'est votre titre, il n'est pas vendeur,
Car plus que de la haine, c'est qu'il y faut du cœur! »

Écrivain: « Votre amalgame avec le rabbin,
Monsieur, je l'accuse. J'accuse tout ce foin,
Ce raffut, ce tintouin: il ne sert pas les miens.
J'accuse celui qui ne serre pas ma main
D'humilier, clairvoyant, trente millions des nôtres
Par faute et par orgueil, parce qu'il se croit apôtre! »

Populaire: « Car chacun fait ce qui lui plaît,
Mais tourmenter ses voisins, ma foi, c'est bien laid.
Le sort de Moussa ne compte guère pour vous
Et vous l'oubliez, pour ne parler que de vous. »

Avocat: « Vous défendez qui, Monsieur, un homme?
Mais non, vous dis-je, une cause! Un homme, l'on n'ose!
Et si la cause était juste, l'on vous suivrait,
Car toujours vous savez, le chemin, l'on refait.

Voilà ce qu'à peu près, Madame, vous auriez dit
Si vous aviez vraiment défendu ce pays.
Mais ce pays est égaré, Madame, allez!

Convoquez, près de vous, orateurs et savants;
Ignorez, s'il vous plaît, les trouillards, les brigands,
Qui voilent nos regards, étranglent nos élans.
Ils n'ont de respectueux que l'air sans la chanson.
Ils n'ont de religieux que le bruit, que le nom.

Comment souffrir qu'on vous donne de ces leçons!
Mais vous, servez-les donc avec assez de verve,
Et ne permettez pas qu'un ultra vous les serve!



Dimanche 24 janvier, la ministre de l'Éducation nationale invitée de l'émission « Le Supplément » de Canal Plus, assistait, à l'interview d'Idriss Sihamedi, président de l'association BarakaCity. Se définissant comme « salafiste quiétiste », il explique aux journalistes qu'il ne serre pas la main des femmes, et éprouve quelques difficultés à dénoncer clairement les exactions de l'État islamique en Syrie.

Se disant « mal à l'aise » en plateau, la ministre a, par la suite, clairement condamné les propos du responsable associatif.

OPA sur APB...

Le mieux est souvent l'ennemi du bien

Alors que depuis 10 ans l'outil de gestion APB réalise pour la satisfaction de tous l'adéquation entre l'offre et la demande en termes d'affectation post-baccalauréat, ces deux dernières années ont vu l'apparition de modifications qui, par leurs déclinaisons concrètes, risquent de brouiller l'information faite aux familles et de détourner ce dispositif des objectifs premiers de régulation, de transparence et d'équité qui lui avaient été fixés.

Ces changements s'appuient, certes, sur de bonnes intentions mais ces dernières ne sont-elles pas parfois le pavage de l'enfer.

De quoi parlons-nous? D'un portail qui était reconnu par tous comme une des meilleures applications mises à la disposition des familles et des établissements pour réaliser les affectations post-bac. Certes, il n'était pas basique mais assez ergonomique et comprenait une étanchéité voulue et réussie entre vœux des familles et classements des établissements. Il avait mis fin, intelligemment à la circulation fastidieuse des dossiers, d'autant plus intelligemment que son algorithme élaboré gérait très bien la hiérarchie des vœux des lycéens comme celle des classements des établissements. De nombreuses écoles avaient

intégré le dispositif (Sciences Po, les IEP et Dauphine n'y figurent toujours pas) et, consécration suprême, existait même un « APB pour les nuls ». C'est actuellement plus de 12000 formations qui y sont proposées.

Qu'observe-t-on aujourd'hui? Progressivement avec le dispositif des 10 % imposé l'an dernier et les dernières mesures annoncées, par ailleurs bien tardivement, on observe une transformation lente et progressive de cet outil en usine à gaz dont la France a malheureusement le secret et, pourrions-nous dire parfois, le monopole.

Non seulement pour les familles, les vœux se transforment en contraintes ou en obligations et pour les établissements, les classements se voient non respectés au motif de faire toujours mieux. Or, l'inconvénient de ces usines à gaz, outre qu'elles sont détournées de leur mission première, est de générer des aberrations. Il en est ainsi pour le dispositif 10 % qui a vu des étudiants passer devant d'autres mieux classés dans certaines formations alors que ceux-ci avaient déjà une place en filière sélective. De même, par le jeu du tirage au sort pour des filières universitaires à « capacités d'accueil limitées » (CAL) un bachelier pro pourra se voir propo-

ser une place en PACES au profit d'un bachelier S. La notion de vœux groupés et de sous-vœux, sans possibilité d'interclassement avec un vœu de sa liste hiérarchisée, ajoute à la confusion et réduit la liberté de choix. Enfin, la création, à titre expérimental, de commissions d'orientation est un retour en arrière qui interroge sur la véritable intention de cette mesure.

Rappelons toutefois qu'en 2015, seuls environ 10000 bacheliers s'étaient trouvés sans affectation. Ce chiffre est bien sûr toujours trop élevé mais un certain nombre d'étudiants s'étaient vraisemblablement orientés vers des formations hors APB et pour la plupart privées. C'est à l'arrivée plutôt 7000 sur un total de 700000 candidats qui s'étaient retrouvés sans affectation; soit 1 % du total. Le problème avait d'ailleurs été plus francilien que provincial. Ne risque-t-on pas, *in fine*, de vider les STS et les IUT au motif qu'on indique clairement aux candidats que si le vœu libre sur leur académie est placé en premier ils sont assurés d'obtenir une place sur celui-ci? Si tel est le cas, ce serait alors nettement contre-productif.

Il est à noter toutefois que quelques mesures supplémentaires en termes d'information ou d'accessibilité sont les bienvenues sur ce portail qui répond, tout de même, à près de 99 % à l'objectif fixé. À trop vouloir tendre vers une adéquation parfaite de l'offre et de la demande dans un contexte pour le moins complexe on finit par produire des effets contraires à ceux attendus. Méfions-nous, comme dans bien d'autres domaines, que la recherche de la satisfaction totale ne se fasse au détriment de celle de la grande majorité qui encore hier était plutôt tout à fait satisfaite de ce portail.

En d'autres termes, souvenons-nous que le mieux est toujours l'ennemi du bien.



Cellule juridique

Assistants d'éducation, un imbroglio juridique qui perdure

Les nombreuses précisions et clarifications apportées par le juge à la loi du 30 avril 2003, complétée par trois circulaires ministérielles du 11 juin (dont celle qualifiée de circulaire générale) créant un nouveau corps, celui des assistants d'éducation, ne font que souligner les observations de la cellule juridique du SNPDEN.

Nous avons fait remarquer, dès la mise en œuvre du dispositif de recrutement et de gestion des AED, les difficultés qui découleraient de cette nouvelle réglementation applicable aux agents non titulaires de l'État (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986) et l'avons qualifiée d'inextricable imbroglio juridique.

Louis Legrand s'étonnait également, dans la revue AJDA, de ce que les questions de responsabilité n'aient pas été évoquées au cours du débat préalable à la mise en place du corps des AED alors que les « établissements seront désormais responsables des difficultés naissant de l'exécution, de la non-exécution ou de la mauvaise exécution du contrat d'engagement, en particulier en cas de licenciement irrégulier ».

La loi, précisait-il, « aurait eu un autre choix possible : confier la compétence de signer les contrats au chef d'établissement en tant qu'agent de l'État. Mais ce n'est pas ce qu'elle a fait, elle parle

bien d'un recrutement par les établissements et pas d'un recrutement par le chef d'établissement ». Il était alors souligné une construction juridique hasardeuse, certes créatrice d'acquis sociaux pour les AED, mais surtout génératrice de crise majeure et de dysfonctionnements qui perdurent, 12 ans après.

La première crise, dès la mi-2003, a été celle des chefs d'établissement qui ont dû assurer la rentrée dans des conditions extrêmement préoccupantes.

Le refus de conseils d'administration d'autoriser les chefs d'établissement à recruter des assistants d'éducation a, en effet, parfois conduit à repousser l'accueil des élèves, notamment dans les internats. Refus opposés au mois de juin et réitérés en septembre 2003.

Face à ces situations, ces chefs d'établissement ont été destinataires d'une curieuse manifestation du service en charge du contrôle de légalité d'une préfecture de région leur demandant



Bernard VIEILLEDENT
Coordonnateur de la cellule juridique
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr

« de bien vouloir inviter votre conseil d'administration à prononcer le retrait de la délibération concernée ».

D'autres chefs d'établissement ont été destinataires d'un « contrat de recrutement en qualité d'assistant d'éducation » délivré par un rectorat aux fins d'exécution immédiate ! (*Direction 113, décembre 2003*). D'autres enfin, recevront instruction du recteur de recruter et de signer les contrats de travail correspondants, en dépit de la décision négative du conseil d'administration.

Ces atteintes successives au fonctionnement normal du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement cesseront, les pouvoirs de ces derniers seront, sur ce point, respectés conformément aux règles de droit.

Au fil des années, de nombreux recours ont porté principalement sur la rupture du contrat entre un assistant d'éducation et l'établissement qui l'emploie, sur le non-renouvellement du contrat



et sur la période d'essai. Nous retons quelques jurisprudences qui nous semblent éclairantes.

NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SIGNIFIÉ ORALEMENT

L'arrêt du tribunal administratif de Nice indique clairement que la période d'essai est superflue dans le cas d'un renouvellement du contrat sur le même poste. Le chef d'établissement employeur est pleinement responsable de ce licenciement abusif.

Rappelons les faits. Un chef d'établissement ne renouvelle pas le contrat d'un assistant d'éducation employé à mi-temps qui n'avait pas donné satisfaction au cours de l'année. Le chef d'établissement a omis de signifier à l'intéressé ce non-renouvellement par pli recommandé avec accusé de réception dans le délai légal - avant la date de la fin du contrat en question. Le conseil de la cellule juridique du rectorat aurait recommandé, oralement, au chef d'établissement, d'ouvrir une nouvelle période d'essai d'un mois et de licencier l'assistant d'éducation à l'issue de cette nouvelle période d'essai. Ce qui fut fait. L'assistant d'éducation a perçu les indemnités de licenciement auxquelles il avait droit, puis a introduit un recours auprès du tribunal administratif de Nice en s'appuyant sur une jurisprudence du tribunal administratif de Paris en date du 15 janvier 2004. Cet arrêt dit clairement que

la période d'essai est superflue dans le cas d'un renouvellement de contrat pour les mêmes fonctions et par le même employeur. Fort de cette jurisprudence, l'assistant d'éducation demande des indemnités d'un montant de 600 € dont il obtiendra le versement.

ILLÉGALITÉ DE LA PÉRIODE D'ESSAI STIPULÉE DANS UN CONTRAT RENOUVÉLÉ POUR LA MÊME FONCTION ET PAR LE MÊME EMPLOYEUR

La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, notamment au regard de son expérience, et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent. Ainsi, le non-renouvellement de la période d'essai ne peut résulter que d'un accord exprès des parties, intervenu au cours de la période initiale, celles-ci ne sauraient convenir d'un renouvellement ou d'une reconduction tacite. Une période d'essai ne peut être instituée par un usage, elle ne peut résulter que du contrat de travail.

Cette règle a été confirmée par l'arrêt du Conseil d'État en date du 26 novembre 2012.

« Le contrat ou l'engagement peut comporter une période d'essai qui permet à l'administration d'évaluer les compétences de l'agent dans son travail et à ce dernier d'apprécier si les fonctions

occupées lui conviennent. Toutefois, aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité administrative avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé ».

Nous observons que plusieurs chefs d'établissement ont pu commettre l'erreur de ne pas supprimer ou rayer l'article litigieux figurant au modèle de contrat imposé depuis 2003 par de nombreuses autorités académiques, identique pour une première embauche ou pour un renouvellement. Ce modèle de contrat, standard, comporte dans les deux situations l'article 3 suivant : « le présent contrat comprend une période d'essai d'une durée correspondant à un douzième de la durée totale du contrat », ce qui fait désordre.

Un collègue a été poursuivi devant le tribunal administratif pour avoir trop fait confiance au seul modèle qui lui était imposé (*Direction 178*, mai 2010) et qui comportait l'article litigieux d'une période d'essai pour un troisième contrat successif.

La rupture du contrat de l'assistante d'éducation pendant cette troisième période d'essai ne pouvait qu'être illégale. Il n'est pas recevable que notre ministère continue à imposer aux chefs d'établissement un modèle de contrat unique, tant pour le premier engagement que pour le contrat de renouvellement. Il convient, dans l'attente espérée de deux modèles de contrats distincts, d'être vigilants et de veiller à rayer, en cas de renouvellement de contrat, cet article.

NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT : PROPOSITION TROP TARDIVE

Une assistante d'éducation, recrutée par un collège mais exerçant en école primaire, a saisi le tribunal administratif de Besançon pour non-renouvellement de son contrat sans préavis.

Ce contrat, portant sur un trois-quarts de temps signé le 31 août 2007, venait à expiration le 31 août 2008 ; or l'assistante d'éducation dit n'avoir été informée oralement du non-renouvellement

que le 28 août 2008 ; le principal dit l'avoir avisée le 25 août 2008 qu'un poste à mi-temps était à pourvoir dans l'établissement qu'il dirige.

Le tribunal administratif a déclaré que le collège avait commis une faute de nature à engager sa responsabilité car la requérante avait été lésée du fait qu'il lui était proposé un seul mi-temps à la place d'un trois-quarts de temps. En conséquence il s'agissait d'un autre contrat.

Le tribunal souligne que cette proposition avait été faite de façon trop tardive (qu'il s'agisse du 25 août selon le principal ou du 28 août selon l'assistante d'éducation) et ne respectait pas les dispositions de l'article 45 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 qui s'applique aux agents non titulaires de l'État.

L'article 45 précise les délais de notification de non-renouvellement, selon la durée du contrat auquel le préavis est censé mettre fin, ainsi que la procédure à suivre.

LA FAUTE COMMISE PAR LE PRINCIPAL

Le tribunal administratif de Besançon a condamné le collège à verser la somme de 1 600 € à titre de dommages et intérêts à l'assistante d'éducation ainsi qu'au versement de 300 €, en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative selon lequel, « dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation de la partie condamnée. [cependant] Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation ».

Mieux vaut respecter les délais de notification de non-renouvellement du contrat des agents non titulaires de l'État, et éviter de s'exposer aux rigueurs de la justice administrative (*Direction 184*, décembre 2010, Marcel Peschiera).

Nous avons souligné l'initiative judiciaire de l'académie de Créteil qui, à la rentrée scolaire 2012, a passé un marché avec des avocats pour la mise



en place d'une assistance et d'une défense des chefs d'établissement en cas de contentieux (*Direction 202*, octobre-novembre 2002, Pascal Bolloré).

Pour les contentieux relatifs aux contrats de droit public (assistants d'éducation), le service juridique du rectorat assiste les chefs d'établissement par la production de mémoires auprès du tribunal administratif.

La circulaire rectorale précise que pour les contrats de droit privé, « le chef d'établissement, dès réception de la convocation à l'audience du conseil des prud'hommes, va devoir saisir le service juridique d'une demande de prise en charge accompagnée de la convocation. Le service juridique effectuera un rapide contrôle de ce dossier, notamment pour vérifier que le dossier relève bien des prud'hommes et vous notifiera l'attribution d'un avocat avec ses coordonnées ». Une initiative heureuse que nous avons saluée.

DES TEXTES PLUS CONTRAIGNANTS

Le décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 a introduit des changements d'importance au niveau du régime des agents non titulaires avec un renforcement de leurs droits, notamment du régime de la cessation des fonctions. Les règles procédurales qui nous concernent portent tout d'abord sur la

possibilité pour l'agent d'avoir communication de toute pièce figurant dans son dossier individuel et sur les délais en matière de convocation à un entretien d'au moins cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée qui spécifie l'objet de la convocation. L'agent peut, à cette occasion, se faire accompagner par la ou les personne(s) de son choix.

Plus essentiellement, l'article 9 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 a été modifié par le décret du 3 novembre 2014 ; il comporte une nouvelle obligation substantielle pour l'employeur. Il indique que : « le licenciement en cours ou au terme de la période d'essai ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge ».

« Le licenciement au cours d'une période d'essai doit être motivé. »

Nous ajoutons que ce courrier doit préciser la date d'effet compte tenu du droit à congé et du délai de préavis.

Le renforcement du caractère statutaire de la relation de travail conduit à constater que « le terme d'agent contractuel tend à remplacer celui d'agent non titulaire » (*AJDA*, 23 février 2015).

Le non-renouvellement du contrat d'un AED : le motif de l'intérêt du service

Le tribunal administratif de Strasbourg a été saisi, en juillet 2013, de la décision de non-reconduction par le chef d'établissement d'un contrat d'AED conclu en septembre 2010, renouvelé pour l'année scolaire 2011-2012. Il a rendu son jugement par délibéré, après l'audience du 24 septembre 2015, le 29 octobre 2015.

Le requérant demandait la réparation des préjudices subis du fait du non-renouvellement de son contrat d'assistant d'éducation qu'il estimait à 8 200 €, en l'absence de suite favorable donnée par le lycée employeur et par le rectorat.

Le détail des réparations s'établissait à hauteur de 5 000 € pour le lycée, 2 500 € pour l'État, 700 € pour les frais exposés et non compris dans les dépens.

L'assistant d'éducation soutenait que le non-renouvellement de son contrat d'AED était illégal, qu'il n'était pas justifié par un motif d'intérêt du service alors que le poste n'était pas supprimé et que deux personnes avaient été recrutées sur ce support. Il retenait le fait qu'aucun reproche ne lui avait été fait concernant sa manière de servir et soulevait le motif de la réalité du licenciement qui procédait, selon lui, d'une forme de « démaghrébinisation » du service.

Nous ne souhaitons pas analyser ce dernier motif, mais ne pouvons que conseiller, avant de licencier ou de ne pas renouveler le contrat d'un agent public non titulaire, de s'entourer de toutes les précautions nécessaires en cohérence avec les constats, écrits, du conseiller principal d'éducation.

Le juge constate que « l'administration ne peut légalement décider, au terme de son contrat, de ne pas renouveler [le contrat d'un agent public] que pour un motif tiré de l'intérêt du service ».

Il relève que la justification par lettre du non-renouvellement du contrat en raison « de la réorganisation de l'attribution des postes d'assistants d'éducation du service de la vie scolaire » n'est établie par aucune pièce au débat, aucun motif tiré de l'intérêt du service susceptible de fonder la décision en cause.

Dans ces conditions, le juge conclut que « le non-renouvellement du contrat de M. X. doit être regardé comme ayant été décidé pour des motifs étrangers à l'intérêt du service ; qu'il est constitutif dès

lors d'une illégalité fautive de nature à engager la responsabilité du lycée ».

SUR LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

La responsabilité de l'État n'est pas retenue par le juge qui constate que rien n'établit que les agissements allégués du chef d'établissement, à savoir la décision d'évincer, après les avoir recrutés, des aides éducateurs d'origine maghrébine, qu'à supposer cette circonstance établie, auraient été portés à la connaissance du recteur lui permettant d'apprécier la situation.

Nous relevons que le rectorat, dans son mémoire en défense, concluait au re-



jet de la requête et relevait également « qu'à aucun moment le recteur n'avait été informé [de tels agissements] ».

SUR LE MONTANT DE L'INDEMNISATION

Le juge de plein contentieux forge sa conviction au vu de l'ensemble des éléments produits par les parties « d'accorder une indemnité pour solde de tout compte en tenant compte, notamment, de la nature et de la gravité de l'illégalité, de l'ancienneté de l'intéressé, de sa rémunération antérieure et des troubles dans ses conditions d'existence ».

Le juge :

- a établi une juste appréciation de l'ensemble des préjudices financiers et moraux subis en les fixant à la somme de 4000 € ;
- fait droit à la demande de capitalisation des intérêts ;
- enjoint au lycée de verser ces sommes dans le délai de 2 mois à compter de la notification du jugement ;
- rejette la demande au titre des frais non compris dans les dépens qu'il aurait exposés et dont il ne justifie pas (les dépens comprennent les frais d'expertise, d'enquête et de toute autre mesure d'instruction) ;
- condamne le lycée à verser, également, une somme de 35 € correspondant à la contribution versée au titre de l'aide juridique.

Le chef d'établissement après demande de conseil, dont celui de la cellule juridique du SNPDEN, ne fera pas appel de ce jugement du tribunal administratif.

L'évolution jurisprudentielle dégagée par le jugement du tribunal administratif de Strasbourg nous amène à plusieurs observations.

L'article 45 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ne prévoit pas de motivation, simplement le respect du délai de prévenance. Toutefois, au regard des éléments nouveaux dégagés, il semble judicieux, pour l'employeur, de devoir justifier, en cas de non-renouvellement d'un contrat d'un AED, d'un motif réel et sérieux soutenu par des éléments factuels et objectifs contenus dans le dossier.

Cette décision, prise dans l'intérêt du service, peut porter particulièrement sur le comportement fautif de l'agent ; notamment une insuffisance professionnelle caractérisée, la réorganisation du service, lors d'un renouvellement le refus par l'agent d'une modification substantielle et réglementaire de son contrat.

Également, les motifs suivants sont parfaitement recevables : la suppression du poste occupé ou l'accomplissement de la durée totale de l'engagement de l'agent, à savoir 6 années selon l'article L. 916-1 du Code de l'éducation.

Le renouvellement d'un contrat AED ne relève pas, contrairement aux affirmations du service académique « d'une compétence discrétionnaire de l'autorité administrative » mais de la décision motivée du chef d'établissement employeur.

DES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE VIGILANCE

Nous suggérons aux chefs d'établissement de s'appuyer sur un document retraçant, pour chaque assistant d'éducation, les éléments circonstanciés du recrutement, la signature de cette personne, si elle est recrutée, avec la mention « avoir été informée de la nécessité de produire un extrait de casier judiciaire vierge et de ne pas être sous le coup d'une procédure judiciaire en cours (clause d'annulation de contrat) ». Ce document pourra retracer, au cours de l'année d'activité, un ou plusieurs entretiens sur la manière de servir et, le cas échéant, les carences précises, factuelles, dans l'activité conduite, ou un manque d'ardeur au travail. Nous conseillons d'éviter de conduire de tels entretiens à l'approche de la fin du contrat, mais de les anticiper.

Les chefs d'établissement sont particulièrement mis à l'épreuve par un statut que nous avons qualifié de juridiquement hasardeux et qui a connu, en l'espace d'une douzaine d'années, une consolidation des mesures de protection statutaire des assistants d'éducation liées aux modifications de la réglementation et aux évolutions jurisprudentielles.

Nous observons également la fragmentation des intervenants chargés du suivi de l'AED : l'employeur, les services payeurs, les services académiques sans oublier les contrôles de l'URSAFF. Le regard du chef d'établissement, dans ce contexte volontairement inchangé ne peut qu'être parcellaire. Le flou déresponsabilise. □

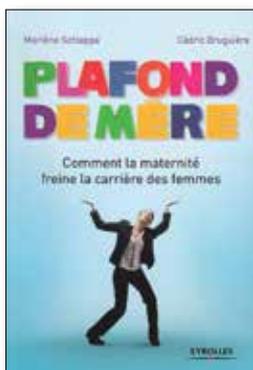


Ouvrages parus

PLAFOND DE MÈRE

COMMENT LA MATERNITÉ FREINE
LA CARRIÈRE DES FEMMES

Eyrolles, Marlène Schiappa et
Cédric Bruguère, octobre 2015, 208 pages.

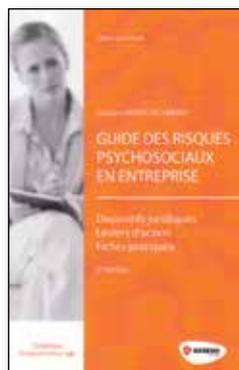


Encore plus pernicieux que le plafond de verre, le « plafond de mère » (expression créée par les auteurs) empêche nombre de femmes actives et mères de famille de progresser dans leur carrière. Tout en décryptant les mécanismes économiques, historiques, sociaux, psychologiques et managériaux du plafond de mère, les auteurs (elle, blogueuse militant auprès des pouvoirs publics et lui, manager de carrières dans une grande entreprise française) dévoilent les nouveaux usages du travail, inventés par des mères, des pères, des travailleurs et des employeurs pour briser cet obstacle. S'appuyant sur des propositions concrètes, à la fin de chaque chapitre, pour que cela change (exemple : orientation des filles dans des filières scientifiques et des garçons vers les métiers de la petite enfance ; égalité salariale et des promotions ; diffusion du droit), ils mettent en avant le rôle que doivent jouer de concert les trois acteurs principaux de ce débat : les institutions et collectivités, les employeurs et les parents.

GUIDE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN ENTREPRISE

DISPOSITIFS JURIDIQUES,
LEVIERS D'ACTION,
FICHES PRATIQUES.

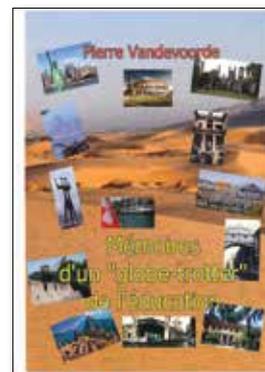
Gereso, coll. *L'essentiel pour agir*, Caroline Moyat-Ayçoberry,
décembre 2015, 139 pages.



Un constat : une augmentation préoccupante, dans toutes les organisations professionnelles, des risques psychosociaux qui se manifestent par du stress, des tensions internes, des conduites addictives, du *burn out*... Juriste en droit social, spécialisée dans la santé des salariés, mais aussi formée au coaching et à la médiation, l'auteur interroge les dispositifs juridiques, démonte les processus et donne des pistes de résolution. Écrit pour le monde de l'entreprise, l'ouvrage aborde des situations tout à fait transposables dans notre institution.

MÉMOIRE D'UN GLOBE-TROTTER DE L'ÉDUCATION

La Chanson des livres,
Pierre Vandevoorde, 2015, 150 pages.

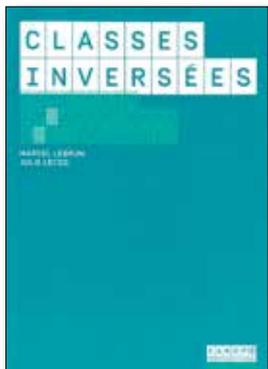


Historien, mélomane, poète, l'auteur a sous-titré son petit livre de mémoires « Regard sur l'enseignement français à l'étranger, et, en France, sur le devenir complexe du collège unique ». Il y raconte, en les resituant dans leur contexte politique, une vie consacrée à l'éducation, un parcours professionnel riche d'enseignant en lycée (au lycée Malherbe de Caen) puis à l'université (de Toulouse) en mai 1968, ensuite d'inspecteur d'académie « dans ce département le moins peuplé de France », la Lozère puis dans le Pas-de-Calais. Il sera ensuite au sein du cabinet de ministres ou à l'inspection générale du temps de Joseph Fontanet, René Haby, Christian Beullac et Alain Savary. Il fait un passage quelques mois au ministère de la Culture à la direction du livre où il croise d'illustres correspondants comme René Char et Hervé Bazin à qui on aimerait qu'il ait donné la parole... Il y relate aussi son engagement de maire de Saint-Clément-de-Régnat (Puy-de-Dôme) de 1971 à 2001.

CLASSES INVERSÉES

ENSEIGNER ET APPRENDRE
À L'ENDROIT

CANOPE, coll. Maîtriser,
Marcel Lebrun et Julie Lecoq,
décembre 2015, 128 pages.



Objet d'un grand engouement aux États-Unis et au Québec ainsi qu'en Europe (France, Belgique, Suisse...), le modèle systémique de la classe inversée offre de nouvelles perspectives pédagogiques dans un système scolaire essoufflé et fossilisé. L'enseignant n'est plus un expert sur l'estrade mais un facilitateur d'apprentissage et l'élève devient partenaire actif de la construction du savoir. Les auteurs : l'un est docteur en sciences et enseigne les technologies de l'éducation à l'université catholique de Louvain (Belgique), l'autre est docteur en sciences psychologiques et de l'éducation et conseillère pédagogique dans la même université.

MIEUX VIVRE AVEC SES ÉMOTIONS

Gereso, Sylviane Retuerta,
janvier 2016, 202 pages.



Redoutées car elles provoquent des perturbations mentales et physiques, nos émotions demeurent des boussoles pour notre vie. Éviter les situations gênantes et les regrets, contrôler ses colères, deviennent un « programme » important pour favoriser une meilleure communication avec les autres et être en paix dans ses relations tant professionnelles que personnelles. Au travail ou en privé, comment développer son leadership émotionnel et en faire une force ? Pour atteindre cet objectif, l'auteur, spécialisée dans le coaching des dirigeants d'Europe et du Canada, propose des exemples et exercices à mettre en pratique (je prends conscience de ma valeur et je la dope ; j'éradique mes irritants chroniques ; un plan d'urgence pour aller mieux...).

LES LANGUES D'ENSEIGNEMENT, UN ENJEU POLITIQUE

Revue internationale d'éducation de Sèvres
n° 70, CIEP, décembre 2015, 182 pages.



Aujourd'hui, le choix de la langue d'enseignement n'est plus seulement le fait des pouvoirs publics ou des politiques officielles. Il subit l'influence de facteurs et d'acteurs multiples (pouvoirs politiques régionaux, parents, mais aussi organisations internationales) qui, selon les contextes, adhèrent à une politique commune ou *a contrario* la contournent. Dix études questionnent les enjeux et les impacts dans les systèmes éducatifs ; elles s'inscrivent dans des territoires nationaux (Algérie, Burkina Faso, Comores, Estonie, France, Inde, Paraguay, Pays basque espagnol, Singapour) ou dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe. Un numéro à point nommé pour bousculer nos références, coordonné par Daniel Coste, linguiste de l'École normale supérieure de Lyon, et Abdeljalil Akkari, sociologue à l'université de Genève et professeur émérite à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Marianne VIEL
Permanente
marianne.viel@snpden.net